

Établissement de Belport

206LM09/10
(1944-1946)

Reclassement des P.G et des déportés

RECLASSEMENT

PG

DEPORTES

B 22 H

Roues - Bandages

P728

DEPOT DE BELFORT

voir 415 PA 4 = 20-11-44
3011 = 15-11-44
P1258 = 8-11-44 P1259 = 8-11-44

a
H. v. r. e. t. s.
le 20.11

RELEVÉ DES AGENTS AYANT EU UNE INTERRUPTION DE FONCTION
DEPUIS 1939 POUR LES MOTIFS DIVERS PAR SUITE DE CIRCONSTANCES NÉES
DE L'OCCUPATION
(suite à lettre N° P.1259 du 8.11.44 de M. le Directeur).

NOMS ET PRENOMS	GRADE	PERIODE D'ABSENCE	MOTIF DE L'ABSENCE	OBSERVATION
1) AGENTS INCARCERES				
OSTWALT Robert	CBRO	12.12.43 au X	arrêté à son domicile par les Allemands motif inconnu	perçoit le 1/2 rémunération totale
DEGY Charles	OD3	7.3.44 au 24.7.44	Arrêté par les Allemands (motif inconnu)	A perçu la rém. totale
BLARD Gilbert	OAJ	12.12.43 au 16.1.44	Arrêté à son domicile par les Allemands Motif inconnu.	perçoit le 1/4 rémun. totale
LAMBOLEY Edmond	MECRU	5.12.40 au 5.8.41	Incarcéré pour détention d'armes.	1/2 rémun. + AF
SIMONNOT Gabriel	GANG	9.1.44 au 17.1.44	Incarcéré pour évadement prisonniers.	A perçu la rémunération totale
RETSCH Théophile	OAJ	*12.7.43 au 8.12.43	Incarcéré par les Allemands au camp de Schirmeck. Passage en Alsace.	A perçu la 1/2 rémunération totale.
BOURGEST Henri	MECRU	24.8.43 au 28.8.43	Arrêté par les Allemands. Motif inconnu.	
CHALTON Jacques	MRAIO CHAU ES	*5.10.44 au PR	Arrêté par les Allemands et déporté en Allemagne	voir P.1396 et applicable
LOYEZ Marcel	OAJ	*19.11.44 au 12.2.45	"	
COLLE Pierre	OAJ	21.10.44 PR	"	
VERNIER Claude	EMP	19.11.44 au 14.2.45 PR	"	
BARRIERE René	OAJ	8.10.44	"	
BESANCON Adrien	OAJ	*14.9.44	"	
PURCH Pierre	OAJ	6.10.44	"	
FENDELEUR Joseph	MVSP	*6.10.44	"	
BRANCH Robert	XP uz.	16.9.44	"	
RIEGER Marcel	MV	21.9.44	"	
RENAUD Jean	att. Gr IV ES	14.9.44	"	
BEHN Charles	att. Gr IV	14.9.44	"	
KALANQUIN Luc.	MECMV	*11.10.44	"	
BOULAY Serge	OAJ	14.9.44	"	
FOURNIER Robert	OAJ	*14.9.44	"	
RUEFF Michel	OAJ CFE	*14.9.44	"	
LEJEUNE Claude	AP	14.9.44	"	

OEUVRARD Michel	AP	6.10.44	au 12.12.44	Arrêté par les Allemands et déporté en ALLEMAGNE	Voir P.1396 et applicables.
PETEZ Pierre	OAJES	14.9.44	au PR	"	
BALLAY Gilbert	AP	14.9.44	"	"	
CANAL Daniel	MROAJES	14.9.44	"	"	
CHOLLEY Jean	OAJaux	14.9.44	"	"	
HACQUEMAND René	MVaux	14.9.44	"	"	
CHEVALLIER G.	OAJaux	22.8.44	"	"	
BEGEY Jacques	MROAJES	14.9.44	"	"	
GIGOU Armide	ELMEC	21.6.43	au 22.9.43	Incarcéré par Autorités françaises (motif politique)	
BAUDOT André	SCBRO	23.8.44	au 28.8.44	Arrêté par les Allemands. Motif inconnu	
MOREL René	OTRNMTX	23.8.44	au 28.8.44	"	
SARRAZIN René	AIOAJ	23.8.44	au 28.8.44	"	
SCHURCK Louis	OAJ	23.8.44	au 28.8.44	"	
GILLET Sabre	AOTRNMTX	11.10.44	PR	Arrêté par les Allemands et déporté Allemagne	

2) AGENTS AYANT DU ABANDONNER LEUR SERVICE POUR NE PAS ALLER OU RETOURNER EN ALLEMAGNE, EVITER UNE ARRESTATION, etc... ET QUI FONT LA PREUVE QU'ILS SE SONT AGREGES A DES ORGANISATIONS DE RESISTANCE :

C x	MERMET Marcel	AIOCHAU	1.12.42	au 29.12.44	Ne pas aller en Allemagne	
C x	ROBIN Maurice	MV	10.6.44	au 20.9.44	Rejoindre Organisation Résistance	
M x	MAILLARD Marcel	OCHARR	22.1.44	au 26.12.44	Eviter arrestation	
C x	BOURGOGNE Pierre	CFRU	14.7.44	au 21.9.44	Ne pas aller en Allemagne	Voir 4ème §
M x	GRANDGUILLAUME Henri	AIOAJ	13.5.44	au 17.9.44	Rejoindre organisation résistance	
M x	COLLE Pierre	OAJ	25.4.43	au 20.10.44	Ne pas aller en Allemagne	Voir 1er et 4ème §
C x	ABRY Jean	OAJ	24.1.44	au 21.12.44	"	
M x	MOTEMPS Pierre	ELMEC	21.11.44	au 23.12.44	Rejoindre Organisation Résistance	
M x	PARISSE Roger	OAJ	5.9.44	au 15.12.44	Rejoindre Organisation Résistance	
C x	CURVAT Robert	OAJ	15.2.43	au 23.11.44	Ne pas aller en Allemagne	Etait considéré comme détaché DRB et a touché allocation. Voir 4ème §
C	ROY Albert	OAJ	19.8.44	au 4.10.44	Ne pas aller en Allemagne	Voir 4° §
M	BOURQUIN Charles	CFRU	13.8.44	au 1.12.44	Rejoindre Organisation résistance	voir 3° §

(3)

MULLER Nicolas	OAJ	15.7.43 au 25.10.44	Ne pas retourner en Allemagne	Voir 4° §
HORN Emile	OAJ	22.1.44 au 6.9.44	Eviter une arrestation	
MARTIN J.B.	MVSP	21.11.44 au 28.12.44	Rejoindre Organisation Résistance	
BARDOT André	ELMEC	1.9.44 au 6.10.44	Rejoindre Organisation Résistance	Détaché DEPOT AILLEVILLERS
METTETAL Julien	ELMEC	1.9.44 au 6.10.44	"	"
PETIT Henri	CFRU	1.9.44 au 6.10.44	"	"
GUERRE Henri	CFRU	28.9.44 au 30.10.44	"	"
GERARD Edmond	OAJ	12.8.44 au 23.9.44	"	"
JECHOUX Marcel	AIOAJ	12.8.44 au 23.9.44	"	"
KARCHER Joseph	AIOAJ	12.8.44 au 23.9.44	"	"
RICHE Raymond	ELMEC	1.9.44 au 6.10.44	"	"
CHASSARD Gilbert	OAJ CFE	12.8.44 au 23.9.44	"	"
DA-COL Gino	OAJ aux	12.8.44 au 23.9.44	"	"
BLENNY André	MROAJ CFE	12.8.44 au 23.9.44	"	"voir 3° §
LAVAL André	OAJ ES	12.8.44 au 23.9.44	"	"
GILLIET Gabriel	MOTRNTX	5.9.44 au 10.10.44	"	Voir 1° et 4° §
HACQUEMAND A.	MV	18.8.44 au 18.9.44	"	(Etat TRAZSBC 16.44)

3) AGENTS AYANT ABANDONNE LEUR SERVICE POUR DES FAITS SANS CORRELATION AVEC L'OCCUPATION :

ROBIN Maurice	MV	27.5.44 au 9.6.44	En attente mobilisation dans une organisation Résistance .P Pour ne plus travailler pour l'ennemi	
LANGUENET Marcel	ELMEC	7.6.44 au 10.10.44	"	
RAMONDOT Fernand	AIOAJ	7.6.44 au 5.9.44	"	Tué HS le 5.9.44 par les Allemands
LAFOUGE Adolphe	ALL	24.6.44 au 20.12.44	"	
BLENNY André	MROAJCFE	24.9.44 au 15.10.44	"	voir 2° §

4) AGENTS AYANT DU ABANDONNER LEUR SERVICE POUR ECHAPPER A L'ENNEMI MAIS NE POUVANT PAS FAIRE LA PREUVE DE LEUR INCORPORATION A DES ORGANISATIONS DE RESISTANCE :

NEYNAUD Charles	MVSP	23.10.42 au 15.11.44	Ne pas aller en Allemagne	
BOURGOGNE Pierre	CFRU	9.11.42 au 13.7.44 22.9.44 au 30.11.44	"	Voir 2° §
COLLE Pierre	OAJ	10.11.42 au 24.4.43	"	Voie 2 et 1° §
PLEURY Jean	OAJ	13.11.42 au 20.9.44	"	
MERMET Marcel	AIOCHAU	14.11.42 au 30.11.44	"	
DATTLER Charles	AIOAJ	19.11.42 au 30.11.44	"	
SIMON Henri	AIOAJ 14	19.11.42 au PR	"	
SESSA Joseph	OAJ ES	19.1.43 au 30.11.44	"	
ROY Albert	OAJ	21.1.43 au 19.8.44	"	Voir 2° §
PETEZ Pierre	OAJ ES	19.1.44 au 13.9.44	"	Voir 2° §
BOUVET Alphonse	OAJ	19.1.44 au 30.11.44	"	
CHAPPUIS Noel	OAJ ES	24.1.44 au 20.10.44	"	
FAULHABER Marcel	OAJ ES	5.2.44 au 30.11.44	"	Mobilité (à voir au retour)
MULLER Nicolas	OAJ	26.10.44 au 30.11.44	Ne pas retourner Allemagne	Voir 2ème §
CHALON André	OAJ	24.4.44 au 30.11.44	Eviter une arrestation	
CURVAT Robert	OAJ ES	24.11.44 au 30.11.44	Ne pas aller en Allemagne	Voir 2° §
BRUN Edmond	ALL	15.7.43 au 30.11.44	Ne pas retourner Allemagne	
RICH Jean	AIOAJ	15.7.43 au 30.11.44	"	
HUBER Pierre	OAJ	24.1.44 au 30.11.44	"	
PICARD Pierre	OAJ ES	1.8.43 au 30.11.44	"	Mobilité (à voir au retour)
GILLET Robert	OAJ	XXXXXXXXXXXX 4.1.44 au 17.10.44	"	
PETEZ Pierre	OAJ	19.1.44 au 13.9.44	Ne pas aller en Allemagne	Voir 2° §
GILLET Gabriel	AIOANMX	12.6.43 au 4.9.44	Ne pas aller en Allemagne	Voir 1. et 2° §
HACQUEMAND Alfred	MV	5.6.43 au 18.8.44	Pt évadé	Voir 2°
SAVAKIS				
PEQUIGNOT				

BELFORT, le 27 Février 1945

Le Chef de dépôt,
signé EGY

N°7521/D.

CARTON N° A 28

Monsieur le Chef de Dépôt

Belfort

23 MAR 1945

Pour permettre au Bureau de Solde d'effectuer les redressements utiles, je vous adresse ci-joint en 2 exemplaires, le relevé des agents de votre dépôt ayant eu une interruption de fonctions depuis 1939 et devant bénéficier des dispositions de la lettre P.1259 du 8.11.44 de M.le Directeur.

Ce relevé, établi d'après les instructions de la lettre N° 75 PBs ld du 24.1.45 de M.le Chef du Service, a été complété par mes soins en ce qui concerne les déclenchements d'échelons et les primes de fin d'année. Je vous prie de compléter cet état en indiquant, dans la colonne correspondante, le montant des allocations familiales (SNCF) compte tenu des augmentations successives et des dispositions de la lettre P.1316 du 6.12.44.

En ce qui concerne les agents repris au 3° et qui peuvent verser à la Caisse des Retraites (17%) pour leur période d'absence, vous indiquerez en observations si les intéressés désirent - ou ne désirent pas - effectuer ces versements.

Le premier des relevés ci-joints est à adresser directement à la Subdivision de la Comptabilité qui nous le réclame d'urgence; le double, mis à jour, ne sera retourné.

M. Gaudy
23/3/45

Le Chef d'Arrondissement,

Quaracq

SBC
TRAZ

7.4.45

CS/JB

VESOUL le 30.II.44

AIGAIÉ

Monsieur le Chef de Dépôt à Vesoul

ERRATUM au modèle d'état joint à lettre P.I259 du
8.II.44 que je vous ai adressé le 29 courant:

" Relevé des agents ayant eu une intervention de
service depuis 1939 " (et non 1940)

P. le Chef d'Arrondissement

Signé:BERRET

Dépôt de Vesoul,

Pour les suites .Pour me permettre d'effectuer les redres-
-sements utiles en ce qui concerne les primes de fin d'année, il y
aura lieu de m'adresser le relevé de tous les agents ayant eu une
absence depuis 1940 .

Ces renseignements seront à me faire parvenir pour le
15 au plus tard sur états modèle ci-joint.

Les ~~az~~ cas des agents incarcérés pour vol par les Alle-
mands et ceux ne pouvant entrer dans les différentes rubriques
prévues seront à me signaler par rapport.

Pour les rappels à effectuer, j'attire votre attention
sur la défalcation des sommes payées au titre secours, allocations,
ou traitements d'auxiliaires.

Les déclarations faites sur l'honneur, pour les sommes
perçues d'organismes privés, ou pour la non attribution des allo-
cations familiales, prénatales, etc.. seront à m'adresser pour clas-
-sement.

29.II.44

P. le Chef d'Arrondissement
signé:BERRET

Monsieur EPAILLY,

Comme vous le dites, on ne peut rien faire pour MONNIER, la date du 31.12.48 étant définitivement arrêtée comme date extrême jusqu'à laquelle les bénéficiaires de l'A.G. Pl N° 4 peuvent obtenir leur nomination rétroactive (Lettre Pe 247 du 17.8.48).

C'est bien regrettable pour MONNIER dont la nomination tardive est la conséquence de ses échecs répétés à l'examen d'ELMEC (en 1947 et 1948) échecs qu'il pourrait dans une certaine mesure imputer à sa longue absence en captivité, et je ne voudrais pas préjuger de la suite qui serait donnée si l'affaire était présentée sous ce point de vue au CSMT.

Seulement la question est beaucoup plus complexe.

A part le cas CHOLLEY dont la situation peut être considérée comme régulière, il y a certains agents figurant sur la liste ci-jointe et qui se trouvent dans une situation analogue à celle de MONNIER.

DESCHAMPS, nommé ELMEC 1.1.50

DUGNE " 1.1.47

(alors que MONNIER obtiendrait sa nomination
le 1.1.46)

FERNEY, échoué 3 x à l'examen

FRENZEL, encore à nommer ELMEC sur LA 1951

GEANT, échoué en 1949, à nommer s'il réussissait ultérieurement

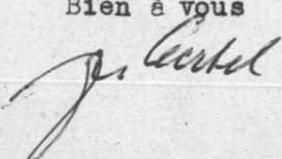
etc.....

Vous voyez les difficultés qui surgiraient si on prenait la demande de MONNIER en considération ?

Je vous adresse mon dossier complet avec prière d'en faire un usage confidentiel et me le retourner dès que possible.

Bien à vous

3.2.51.



**SOCIÉTÉ
NATIONALE**

des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

P

AVIS GÉNÉRAL

P 1

N° 4

Paris, le 29 avril 1946

**REMISE EN SERVICE DES AGENTS ET AUXILIAIRES
AYANT DÛ QUITTER LEUR EMPLOI
PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE.**

DISTRIBUTION		
P 1		
EX	MT	VB
1-2	1-2	1
11 à 14	11 à 49	10 à 14
18	55-56	31-32
21-31	62	41-43
42	64-65	51-52
91 à 93	91 à 93	57
	94	61-64
		71-75
		86 à 88
		91 - 92

Rectificatifs

L'Ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats ayant été empêchés d'accéder aux Services Publics, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des Services Publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre est, d'après son article 1^{er}, applicable aux Services publics, industriels et commerciaux, exploités en régie, concédés ou affermés de l'Etat, des Départements et des Communes.

L'article 3 précise que « en ce qui concerne le personnel régi par des Conventions Collectives », les modalités d'application « feront l'objet d'avenants à ces Conventions qui seront soumis à l'approbation du Ministre compétent. . . . ». Le texte annexé au présent Avis Général a été établi dans les conditions indiquées ci-dessus et il a été approuvé par M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Il comporte, en faveur des agents et auxiliaires qui ont dû cesser leur service par suite des événements de guerre (prisonniers, mobilisés, déportés, travailleurs non volontaires, etc...), des mesures à mettre en application immédiatement et qui se rapportent aux points suivants :

- commissionnement,
- avancement en grade,
- admission au cadre permanent des auxiliaires.

Le présent Avis Général annule la lettre Pe 495 du 9 juin 1945, ainsi que les lettres Pe 572 du 22 juin et Pe 732 du 24 juillet 1945.

Le Directeur Général,

LEMAIRE.

**REMISE EN SERVICE ET EXAMEN DE LA SITUATION
DES AGENTS ET AUXILIAIRES
AYANT DÛ CESSER LEUR SERVICE
PAR SUITE D'ÉVÉNEMENTS DE GUERRE.**

CHAPITRE 1

AGENTS ET AUXILIAIRES INTERESSES.

article 1 ◆

Les dispositions de la présente instruction s'appliquent aux agents et auxiliaires appartenant aux catégories ci-après, qui, en raison des circonstances nées de la guerre, ont dû cesser leur service :

- 1° — Prisonniers de guerre demeurés en captivité postérieurement au 25 juin 1940.
- 2° — Mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940, dans les formations militaires françaises de Mer, de Terre, et de l'Air, à l'exclusion :
 - a) des militaires démobilisés entre le 25 juin 1940 et le 1^{er} juin 1941 par l'Autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français,
 - b) des engagés volontaires dans les formations militaires dépendant de l'Autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français, s'ils n'ont pas pris part ultérieurement à des opérations contre l'ennemi.
- X 3° — Mobilisés ou engagés dans les Forces Alliées.
- 4° — Combattants des Forces Françaises de l'Intérieur et assimilés qui seront définis ultérieurement.
- X 5° — Agents et auxiliaires atteints d'infirmité par suite de faits de guerre dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre, à condition qu'ils remplissent les conditions d'aptitude physique exigées par le Règlement du Personnel pour l'emploi considéré.
- X 6° — Agents et auxiliaires qui ont été déportés ou internés pour des motifs politiques ou militaires par les Autorités ennemies ou par l'Autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français.
- 7° — Agents et auxiliaires contraints de travailler au profit de l'ennemi dans des conditions exclusives de toute intention réelle de coopérer à l'effort de guerre de celui-ci.
- 8° — Agents et auxiliaires ayant dû se soustraire à une recherche ou à un ordre de réquisition des Autorités ennemies ou de l'Autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français ou qui ont dû quitter leur emploi pour participer à l'action d'une organisation de résistance.

- 9° — Agents et auxiliaires exclus de la S.N.C.F. par suite de mesures d'ordre politique ou racial émanant de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat Français.
- 10° — Agents et auxiliaires en service pendant l'occupation dans une résidence où l'exploitation des chemins de fer n'était plus assurée par la S.N.C.F. (départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).

11°) Agents ou auxiliaires domiciliés ou résidant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et qui ont été incorporés de force dans l'armée allemande ou considérés comme déserteurs de cette armée, ou insoumis, ou évadés à l'étranger.

CHAPITRE 2

AGENTS DU CADRE PERMANENT.

article 3 ♦ Remise en service.

Les agents du cadre permanent, c'est-à-dire les agents commissionnés ainsi que ceux qui, au moment de leur cessation de service à la S.N.C.F. étaient dans la situation d'agents à l'essai (majeurs ou mineurs) ou d'agents confirmés (majeurs ou mineurs) seront remis en service.

Ils devront être réintégrés, en principe, dans la localité où ils étaient employés. En cas d'impossibilité absolue (manque de postes vacants, suppression de postes, faits de guerre), ils seront consultés sur le choix de leur nouvelle résidence.

Ils auront alors droit aux allocations réglementaires de changement de résidence (allocations normales seulement si le changement de résidence résulte d'une promotion accordée à l'intéressé).

On s'efforcera de donner satisfaction aux agents qui, à leur retour, demanderaient à reprendre du service dans une localité autre que celle à laquelle ils étaient affectés avant leur départ.

Dans ce dernier cas, le changement de résidence étant motivé par les convenances personnelles ne donnera pas lieu à une indemnité.

article 4 ♦ Commissionnement.

a) Les ex-agents mineurs ou majeurs qui étaient confirmés, seront soumis à un stage d'essai de 3 mois à l'issue duquel ils seront, s'ils effectuent un bon service, commissionnés et affiliés rétroactivement à la date à laquelle ils ont atteint l'âge de 22 ans et 3 mois.

Ceux qui n'auront pas donné entière satisfaction, verront leur stage prolongé à nouveau de 3 mois.

A l'expiration des 6 mois de stage, ils seront soit licenciés, (1) soit commissionnés avec effet rétroactif à la même date que ci-dessus.

Les ex-mineurs confirmés qui, avant leur départ sous les drapeaux avaient été avisés qu'en raison de l'insuffisance de leurs services ils ne seraient pas réadmis, seront néanmoins réintégrés s'ils le demandent : leur stage d'essai devra durer 6 mois pendant lesquels ils seront suivis d'une façon toute spéciale par leur Chef d'Établissement et, à l'issue de ce stage, ils seront, suivant la qualité de leurs services, soit licenciés (1), soit commissionnés rétroactivement à la date à laquelle ils l'auraient été après un stage de 3 mois si la guerre n'avait pas eu lieu (date à laquelle ils ont atteint l'âge de 22 ans et 3 mois).

(1) Ce licenciement pourra toutefois intervenir avant l'expiration du stage de 6 mois en cas de faute grave.

Riche
b) Les agents qui étaient majeurs en stage d'essai avant commissionnement sans avoir été confirmés, devront compléter leur stage pour en porter la durée à un an, le nouveau stage ne pouvant cependant être inférieur à 3 mois. Ils seront ensuite, s'ils effectuent un bon service, commissionnés et affiliés rétroactivement à la Caisse des Retraites.

Le minimum du nouveau stage sera porté à 6 mois pour ceux qui n'avaient pas donné entière satisfaction avant de cesser leurs fonctions à la S.N.C.F. ou qui, au cours du nouveau stage, ne donneraient pas entière satisfaction.

Après ce stage, ils seront, suivant la qualité de leurs services, soit licenciés (1), soit commissionnés et affiliés rétroactivement.

c) Les agents qui étaient mineurs à l'essai seront mis à l'essai pendant un an, ils seront ensuite soit licenciés (1), soit commissionnés et affiliés rétroactivement à la date à laquelle ils ont atteint l'âge de 23 ans.

d) Dans tous les cas, où il y aura affiliation rétroactive, les cotisations ouvrières seront versées par la S.N.C.F.

Les agents seront placés sur leur échelle dans la position correspondant à leur date de commissionnement ; ils recevront la rémunération correspondante avec effet de la date de ~~reprise effective de service~~ *commissionnement* ou du 1^{er} septembre 1945 au plus tôt.

Pendant la période du stage d'essai qu'ils auront à accomplir, les intéressés (ex-confirmés ou majeurs non commissionnés) recevront la rémunération nette qui leur aurait été allouée s'ils avaient été réadmis à la S.N.C.F. avec leur grade ou commissionnés à l'âge de 22 ans et 3 mois, compte tenu des déclenchements normaux d'échelons pour les anciens mineurs confirmés ou si leur stage n'avait pas été interrompu par les circonstances ayant motivé leur départ de la S.N.C.F., ou s'ils avaient été commissionnés normalement à l'expiration dudit stage pour les ex-majeurs non commissionnés.

article 5 ♦ Avancement en grade.

La readaptation des intéressés devra faire l'objet des soins attentifs du Chef d'Etablissement qui chargera un agent dirigeant de les suivre de près. On veillera notamment à ce que les agents, qui, au cours de leur absence, ont bénéficié d'une promotion en grade, soient mis à même de s'adapter à leurs nouvelles fonctions.

Les agents susceptibles de recevoir un avancement en grade seront, quand ils le demanderont et quand leur état de santé ainsi que leurs capacités intellectuelles le leur permettront, désignés par priorité absolue pour suivre les cours de formation et de perfectionnement.

Les agents qui paraîtraient aptes à tenir un emploi du grade supérieur, seront mis en stage pendant une période qui, en moyenne, devra durer 6 mois.

Si les résultats de ce stage sont favorables, ils pourront être nommés au grade supérieur sur décision du Chef d'Arrondissement, du Chef du Service ou du Directeur de la Région suivant le grade à obtenir, après inscription à un tableau d'aptitude spécial établi conformément aux règles fixées pour les tableaux d'aptitude complémentaires par le Fascicule VI du Règlement du Personnel (article 53).

Si le grade proposé n'est accessible qu'après examen ou concours les intéressés devront subir, avec succès, les épreuves d'un examen comportant les mêmes épreuves que l'examen ou le concours exigé. On tiendra cependant compte, dans le choix des épreuves et dans la cotation, de ce que les candidats ont été éloignés du service et gênés dans leur préparation.

Dans tous les cas on examinera, par comparaison avec les agents d'ancienneté analogue restés en service et qui ont été promus, s'il y a lieu de donner un effet rétroactif à la nomination.

On suivra de façon particulière la situation des très bons agents et des attachés qui auraient été susceptibles de prendre, s'ils n'avaient pas cessé leur service, deux ou plusieurs avancements en grade.

On devra s'efforcer de réduire au minimum le préjudice subi dans leur carrière par les intéressés du fait de leur absence.

Le délai maximum de 4 ans après commissionnement à l'issue duquel les attachés doivent être pourvus d'un poste définitif pourra être prolongé d'une durée égale à celle de l'absence, mais la titularisation pourra intervenir avec effet rétroactif.

La possibilité d'accorder aux intéressés des nominations après inscription à un tableau d'aptitude spécial cessera 3 ans après leur reprise de service et au plus tôt le 1^{er} janvier 1947.

Les avancements rétroactifs entraîneront un rappel de solde avec effet de la date de nomination.

♦ (1) Ce licenciement pourra toutefois intervenir avant l'expiration du stage de 6 mois en cas de faute grave.

CHAPITRE 3

AUXILIAIRES.

article 6 ♦ Remise en service.

Les auxiliaires qui, dans les 3 mois qui suivent la parution du présent Avis Général ou la fin de la cause qui leur avait fait cesser leurs fonctions, demanderont à être remis en service, devront être réintégrés dans leur emploi. Ils ne pourront être licenciés, sauf en cas de faute grave, que 6 mois au plus tôt après leur réintégration.

article 7 ♦ Admission au cadre permanent.

Les auxiliaires qui assuraient un bon service avant leur départ, ainsi que ceux qui se révéleraient posséder de bonnes qualités professionnelles devront, dans la limite des autorisations accordées, être admis au cadre permanent par priorité, s'ils remplissent les conditions requises d'aptitude physique et professionnelle.

L'âge limite de 29 ans fixé pour l'admission au cadre permanent sera reculé dans les conditions fixées par l'article 10 du chapitre 2 du Fascicule III du Règlement du Personnel.

Il sera, en outre, reculé du temps pendant lequel ils ont dû interrompre leur service, ce temps, arrondi au nombre de mois supérieur étant égal :

- pour les prisonniers : au temps passé en captivité (ce temps étant toutefois majoré, pour les prisonniers évadés, d'une durée égale au temps compris entre la date d'évasion et le 1^{er} avril 1945).
- pour les mobilisés et engagés : au temps passé postérieurement au 25 juin 1940 sous les drapeaux au delà de la durée du service militaire légal.
- pour les combattants des Forces Françaises de l'Intérieur : au temps écoulé entre la date d'incorporation dans les F.F.I et la date de démobilisation ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
- pour les blessés par faits de guerre : au temps écoulé entre la blessure et la date de consolidation ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
- pour les déportés et internés : au temps écoulé entre la 1^{re} arrestation et leur libération ou, au plus tard, 3 mois après leur retour en France.
- pour les auxiliaires contraints au travail forcé pour l'ennemi : au temps écoulé entre la date d'incorporation dans une formation de travail sous le contrôle de l'ennemi et la date de leur retour en France ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
- pour les auxiliaires ayant dû se soustraire à un ordre de réquisition : au temps écoulé entre la date de l'ordre de réquisition et la libération de la localité où ils avaient leur domicile ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
- pour les auxiliaires ayant dû quitter leur emploi pour participer à l'action d'une organisation de résistance : au temps écoulé entre l'agrégation à une organisation de résistance et la libération de la localité où ils avaient leur domicile, ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
- pour les auxiliaires ayant dû se soustraire à une recherche : au temps écoulé entre la date à laquelle les intéressés ont dû quitter leur domicile et la libération de la localité où ils avaient leur domicile, ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
- pour les auxiliaires exclus par suite de mesure d'ordre politique ou racial : au temps écoulé entre la publication de la loi ayant entraîné leur exclusion et l'abrogation de cette loi sur le territoire métropolitain, ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
- pour les auxiliaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle : au temps écoulé entre la date à laquelle la S.N.C.F. a cessé d'assurer l'exploitation des lignes et la date à laquelle la S.N.C.F. a repris l'exploitation ou le 1^{er} ^{Mars} avril 1945 au plus tard.

A l'issue du stage d'essai d'un an, les intéressés seront commissionnés et affiliés rétroactivement, la rétroactivité étant égale au temps, défini ci-dessus, dont peut être reculée la limite d'âge fixée par l'article 10 du chapitre 2 du Fascicule III du Règlement du Personnel, sans que toutefois le commissionnement ou l'affiliation puissent être fixés à une date antérieure à l'époque à laquelle les intéressés ont atteint l'âge de 23 ans.

Le temps de service comme auxiliaire entrera en compte pour la période d'essai qui ne sera toutefois pas inférieure à 3 mois.

Les versements ouvriers, pour la période d'affiliation rétroactive, seront à la charge des intéressés.

Les rappels de solde afférents à leur nouvelle situation seront accordés aux intéressés avec effet de la date de ~~remise en service ou du 1^{er} septembre 1945 s'ils ont repris leur service avant cette date.~~

Commissionnement ou de nomination rétroactive

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS DIVERSES

article 8 ♦ Dispositions applicables aux prisonniers, déportés, travailleurs malades à la suite de leur séjour en Allemagne.

Si, après un délai qui ne devra pas excéder, en principe, 6 mois, il est reconnu qu'un rapatrié ne peut remplir les fonctions de son grade, on lui recherchera, dans toute la mesure du possible, un emploi compatible avec ses aptitudes physiques et intellectuelles ; si l'intéressé doit être rétrogradé et si sa nouvelle rémunération est inférieure à l'ancienne, on lui attribuera un complément de rémunération qui sera calculé dans les conditions prévues en faveur des agents rétrogradés à la suite d'une blessure en service.

Si le médecin estime que l'agent est inapte à tout service par suite de faits de guerre, il conviendra d'entreprendre la procédure ordinaire de mise à la réforme et, quand il sera réformé, l'intéressé bénéficiera du secours ayant pour but de porter le total des prestations servies tant par la S.N.C.F. que par l'Etat aux 3/4 de sa dernière rémunération soumise à retenues.

Si, après sa remise en service ou après son retour en France, un prisonnier, un déporté, un travailleur ou un blessé décède des suites de maladie ou de blessure contractée ou reçue en Allemagne, sa famille bénéficiera du secours ayant pour but de porter le total des prestations servies tant par la S.N.C.F. que par l'Etat aux 3/8^e de la dernière rémunération soumise à retenues de l'agent.

REGLES A OBSERVER POUR L'ADMISSION AU CADRE PERMANENT ET L'AFFILIATION A LA CAISSE DES RETRAITES

des candidats qui ont été empêchés de présenter leur candidature
par suite des événements qui se sont déroulés entre les années 1939 et 1945

article 1 ♦ Candidats intéressés.

A — Les dispositions de la présente instruction s'appliquent aux candidats appartenant aux catégories ci-après qui, en raison des circonstances nées de la guerre, ont été empêchés d'accéder à un emploi du cadre permanent de la S.N.C.F. Ces candidats se classent dans les catégories suivantes :

- 1° — Prisonniers de guerre demeurés en captivité postérieurement au 25 juin 1940, ✕
- ✕ 2° — Mobilisés ou engagés ayant servi postérieurement au 25 juin 1940 dans les formations militaires françaises de terre, de mer et de l'air, à l'exception :
 - a) des militaires démobilisés entre le 25 juin 1940 et le 1^{er} juin 1941 par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français,
 - b) des engagés volontaires dans les formations militaires dépendant de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français s'ils n'ont pas pris part ultérieurement à des opérations contre l'ennemi,
- 3° — Mobilisés ou engagés dans les forces alliées,
- ✕ 4° — Combattants des Forces Françaises de l'Intérieur et assimilés qui seront définis ultérieurement,
- 5° — Toutes personnes atteintes d'infirmité dans les conditions prévues par la loi du 24 juin 1919 sur les victimes civiles de la guerre, à condition que leur état ne soit pas absolument incompatible avec l'exercice de l'emploi auquel elles se proposent de faire acte de candidature,
- ✕ 6° — Toutes personnes qui ont été déportées ou internées pour des motifs politiques ou militaires par les autorités ennemies ou par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat Français,
- ✕ 7° — Toutes personnes ayant été contraintes de travailler au profit de l'ennemi dans des conditions exclusives de toute intention réelle de coopérer à l'effort de guerre de celui-ci,
- 8° — Toutes personnes ayant dû se soustraire à une recherche ou à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français, ou qui ont dû quitter leur emploi pour participer à l'action d'une organisation de résistance,
- 9° — Toutes personnes n'ayant pu faire acte de candidature du fait des mesures de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français excluant de la S.N.C.F. certaines catégories de Français,
- 10° — Toutes personnes n'ayant pu faire acte de candidature parce qu'elles résidaient dans un département où l'exploitation des Chemins de fer n'était pas assurée par la S.N.C.F. (départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle).

11°) Toutes personnes domiciliées ou résidant en-dehors de la Métropole et empêchées de faire acte de candidature en raison de la rupture des communications, due aux circonstances de guerre, entre leur domicile ou leur résidence et le territoire métropolitain.

12°) Toutes personnes domiciliées ou résidant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et qui ont été incorporées de force dans l'armée allemande ou considérées comme déportées de cette armée, ou insoumis, ou évadés à l'étranger.

Il est, en outre, tenu pour chacune des catégories de candidats visées ci-dessus, pendant lequel les situations prévues à cet article ont constitué pour eux une cause effective d'empêchement, ce temps étant arrondi au nombre de mois supérieur.

a) Candidats de la 1^{re} catégorie :

La limite d'âge est reculée du temps passé en captivité, augmenté pour les évadés, du temps compris entre la date de leur évasion et le 1^{er} avril 1945, la durée des services militaires pour le calcul de la prolongation définie au 1^{er} alinéa du présent article est, pour cette catégorie de candidats, limitée à la date à laquelle ils ont été faits prisonniers et, au plus tard, au 25 juin 1940.

b) Candidats des catégories 2 et 3 :

La limite d'âge est reculée du temps passé sous les drapeaux postérieurement au 25 juin 1940. Pour ces caté-

gories de candidats, la durée des services militaires pour le calcul de la prolongation définie au 1^{er} alinéa du présent article est limitée au 25 juin 1940.

c) Candidats de la catégorie 4 :

La limite d'âge est reculée du temps écoulé entre la date d'incorporation dans les Forces Françaises de l'Intérieur et la date de démobilisation ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard.

d) Candidats de la catégorie 5 :

La limite d'âge est reculée du temps écoulé entre la date de la blessure et la date de consolidation de la blessure ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard.

e) Candidats de la catégorie 6 :

La limite d'âge est reculée du temps écoulé entre l'arrestation (ou la première arrestation) par les autorités ennemies ou par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français et la date de la libération des candidats ou une date postérieure de trois mois à celle de leur retour en France.

f) Candidats de la catégorie 7 :

La limite d'âge est reculée du temps écoulé entre la date de leur incorporation dans une formation de travail sous le contrôle de l'ennemi et la date de leur retour en France ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard.

g) Candidats de la catégorie 8 :

La limite d'âge, pour les candidats ayant dû se soustraire à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, est reculée du temps écoulé entre la date de l'ordre de réquisition et la libération de la localité où ils avaient leur domicile ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard.

Pour les candidats ayant dû quitter leur emploi pour participer à l'action d'une organisation de résistance, la limite d'âge est reculée du temps écoulé entre l'agrégation à une organisation de résistance et la libération de la localité où ils avaient leur domicile ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard.

Pour les candidats ayant dû se soustraire à une recherche des autorités allemandes ou de Vichy, la limite d'âge est reculée du temps écoulé entre la date à laquelle les intéressés ont dû quitter leur domicile (date qui devra être prouvée par des attestations émanant de la gendarmerie ou des attestations légalisées de témoins connaissant le candidat) et la libération de la localité où ils avaient leur domicile ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard.

h) Candidats de la catégorie 9 :

La limite d'âge est reculée du temps écoulé entre la publication de la loi en vertu de laquelle cette personne n'a pu faire acte de candidature et la date d'abrogation de cette loi sur le territoire métropolitain ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard.

i) Candidats de la catégorie 10 :

La limite d'âge est reculée du temps écoulé entre la date à laquelle la S.N.C.F. a cessé d'assurer l'exploitation des lignes et la date à laquelle la S.N.C.F. a repris l'exploitation ou le 1^{er} ~~avril~~ ^{Mars} 1945, au plus tard.

article 3 ♦ Aptitude physique.

Les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique prévues au Règlement du Personnel pour l'emploi à occuper.

Toutefois, les candidats qui n'ont pas été physiquement en état de poser leur candidature avant de dépasser l'âge limite d'admission, tel qu'il résulte des dispositions visées à l'article 2 peuvent encore la présenter au delà de cet âge limite à condition que le dépassement de la limite d'âge soit inférieur à 2 ans.

Pour bénéficier de cette dernière disposition, les candidats intéressés doivent présenter les certificats médicaux ou administratifs spécifiant qu'ils n'étaient pas physiquement en état de poser leur candidature lorsqu'ils remplissaient les conditions d'âge pour l'admission au cadre permanent (telles qu'elles sont indiquées à l'article 2).

article 4 ♦ Examen ou concours d'instruction générale ou d'aptitude professionnelle des candidats.

Les candidats doivent subir avec succès les épreuves d'un **examen** comportant les mêmes épreuves que l'examen ou le concours exigé d'après le Règlement du Personnel pour être admis à l'emploi sollicité.

La nature des épreuves et les coefficients sont ceux prévus par le Règlement du Personnel. Toutefois, on tient compte, dans la cotation, des difficultés qu'ont rencontrées les candidats dans leurs études ou leur préparation, ainsi que du fait qu'ils ont été éloignés de leur métier. Lorsqu'il est prévu, pour l'emploi considéré, par le Règlement du Personnel, un concours ou un examen collectif, il n'est pas procédé à un examen individuel des candidats.

Les candidats qui possèdent certains diplômes qui leur permettent d'être admis, comme il est prévu au Règlement du Personnel, sans examen ni concours, peuvent être admis comme « Attachés ». Il est également tenu compte des diplômes obtenus au cours du séjour en Allemagne, s'ils ont été validés dans les conditions fixées par le décret N° 45.1.1217 du 7 juin 1945.

Les candidats devront toujours bénéficier des conditions les plus avantageuses qui auront pu exister pendant le temps où ils ont été empêchés, pour l'une des causes visées à l'article 1^{er}, de poser leur candidature.

article 5 ♦ Emplois de début à tenir en réserve pour l'admission au cadre permanent.

10 % au moins du contingent d'admission au cadre permanent autorisé chaque année dans chacune des catégories d'emploi de début sera réservé aux candidats visés à l'article 1^{er}.

article 6 ♦ Affiliation et commissionnement rétroactifs.

Les candidats visés à l'article 1^{er} et qui, à l'expiration du stage d'essai d'un an ont donné satisfaction, peuvent être commissionnés, et affiliés à la Caisse des Retraites dans les conditions prévues par le Règlement du Personnel.

Le commissionnement et l'affiliation des intéressés sont prononcés d'autre part, rétroactivement dans les conditions prévues ci-après, étant entendu que, pour l'affiliation rétroactive, les intéressés ont à prendre à leur charge les versements correspondants (part ouvrière seulement).

La durée de la rétroactivité est égale :

- 1° — pour les candidats repris aux § a, b, c, e de l'article 2 au temps indiqué ci-dessous arrondi au nombre de mois supérieur ;
- 2° — pour les candidats repris aux § d, f, g, h, i de l'article 2 à 3 mois par année arrondie à l'année supérieure du temps indiqué.
 - a) Candidats de la 1^{re} catégorie, temps passé en captivité (ce temps étant toutefois majoré, pour les prisonniers évadés, d'une durée égale au temps compris entre la date de l'évasion et le 1^{er} avril 1945),
 - b) Candidats des catégories 2 et 3, temps passé postérieurement au 25 juin 1940 sous les drapeaux au delà de la durée du service militaire légal,
 - c) Candidats de la 4^e catégorie, temps écoulé entre la date d'incorporation dans les Forces Françaises de l'Intérieur et la date de démobilisation ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard,
 - d) Candidats de la 5^e catégorie, temps écoulé entre la blessure et la date de consolidation ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard,
 - e) Candidats de la 6^e catégorie, temps écoulé entre l'arrestation ou la première arrestation et leur libération ou une date postérieure de 3 mois à celle de leur retour en France,
 - f) Candidats de la 7^e catégorie, temps écoulé entre la date d'incorporation dans une formation de travail sous le contrôle de l'ennemi et la date de leur retour en France ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
 - g) Candidats de la 8^e catégorie :
 - 1° — Candidats ayant dû se soustraire à un ordre de réquisition des autorités ennemies ou de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français : temps écoulé entre la date de l'ordre de réquisition et la libération de la localité où ils avaient leur domicile ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard.
 - 2° — candidats ayant dû quitter leur emploi pour participer à l'action d'une organisation de résistance : temps écoulé entre l'agrégation à une organisation de résistance et la libération de la localité où ils avaient leur domicile ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
 - 3° — candidats ayant dû se soustraire à une recherche des autorités allemandes ou de Vichy : temps écoulé entre la date à laquelle les intéressés ont dû quitter leur domicile et la libération de la localité où ils avaient leur domicile ou le 1^{er} avril 1945 au plus tard.
 - h) Candidats de la 9^e catégorie, temps écoulé entre la publication de la loi et son abrogation sur le territoire métropolitain ou le 1^{er} avril 1945, au plus tard,
 - i) Candidats de la 10^e catégorie, temps écoulé entre la date à laquelle la S.N.C.F. a cessé l'exploitation des lignes et la date à laquelle elle en a repris l'exploitation ou le 1^{er} ^{Mars} avril 1945, au plus tard.

En tout état de cause, la rétroactivité ne pourra avoir pour effet de fixer le commissionnement et l'affiliation à une date antérieure à l'époque à laquelle les intéressés ont atteint l'âge de 23 ans.

Le temps passé comme auxiliaire pour ceux des intéressés qui ont été embauchés comme tels entrera en compte dans la période d'essai qui ne sera toutefois pas inférieure à 3 mois.

article 7 ♦ Avancement en grade.

Les candidats qui ont bénéficié des dispositions de la présente instruction peuvent être nommés au grade supérieur avec effet rétroactif à une date qui est fixée par comparaison avec la date de nomination d'agents, d'ancienneté et d'aptitude comparables. Un tableau d'aptitude spécial peut être établi dans les mêmes conditions que les tableaux d'aptitude complémentaires.

Cette procédure peut être appliquée pendant 3 ans après la date de parution de la présente instruction.

- DEPOT DE BELFORT -

EX-
LISTE DES PRISONNIERS DE GUERRE.

(suite à lettre N° G2 A 20 N° 38 du 15.10.45 de M. le Chef du
P2 c 89
Service Matériel et Traction)

NOM	Prénom	Emploi	Date début captivité	Date fin captivité	Solde militaire perçu depuis captivité jusqu'à démobilisation	OBSERVATIONS
X DEVELLE	Jules	OAJ	4.6.40	24.5.45	4678	
X RICHE	Daniel	OAJ	22.6.40	17.4.45	4088	A figuré sur P II 154 d'Avril 45 pour paiement pour libération
X GILLET	Charles	OAJ	24.6.40	4.6.45	4243	
X FIXARD	René	OAJ	26.6.40	17.4.45	5928,90	
X BRIOT	Maurice	AIOAJ	26.6.40	7.5.45	17255	
X CAVALOTTI	Reneud	AIOAJ	25.6.40	27.4.45	4089	
X CHAPEY	Alfred	AIOCHAU	29.6.40	13.5.45	12225	
X CREUX	André	AIOAJ	19.6.40	25.4.45	4024	
X DESCHAMPS	Roland	AIOAJ	19.6.40	18.5.45		Copie de la fi- che de liquida- tion sera adres- sée dès recep
X FRANCK	Pélix	AIOCHAUF	22.5.40	4.6.45	6680,50	
X FRENZEL	Henri	AIOAJ	4.6.40	3.8.45	5353	
X LAMBERT	Emile	AIOAJ	23.6.40	23.5.45	4676,50	
X MUCK	Marcel	AIOAJ	23.6.40	24.5.45	4941,50	
X CORDELIER	Louis	{ MVSP LAVCH	12.6.40	26.4.45	4629,50	
X FEINEY	Louis	CRPT	18.6.40	19.4.45	5469	{ P II 154 avril
X GUENARD	René	TUB	12.6.40	13.4.45	4202	{ P II 154 avril
X BURTEY	Georges	MV	21.6.40	4.8.45	4377,60	
X CHAPUIS	Anatole	MV	12.6.40	9.5.45	4000	
X DUGNE	Jean	MV	9.6.40	20.5.45	12500	Copie de la fi- che de liquida- tion sera adres- sée dès recep
X FAVIER	Gilbert	MV	18.6.40	3.5.45	4000	
X GEANT	Noël	MV	17.6.40	6.5.45	4000	
X GRANDMOUGIN	André	MV	18.6.40	25.5.45	4168	
X MATHIAS	Jean	MV	18.6.40	27.4.45	4065	

M	Prénom	Emploi	Date début captivité	Date fin captivité	Solde militaire perçue depuis captivité jusqu'à démobilisation	Observations
-	MONNIER	MV	12.6.40	22.4.45	4789	
X	NARDIN	MV	23.6.40	14.4.45	3992	
X	SAINTIGNY	MV	14.6.40	17.4.45	3986	
X	SCHITTLY	MV	11.6.40	16.4.45	4025	} PII 15 ^e avril
X	WIBRATTE	MV	18.6.40	3.5.45	4224,30	
X	BIGEARD	OAJ ES	17.6.40	30.4.45	4000	
X	CHAPPUIS	OAJ ES	21.6.40	13.5.45	4714	

X Burtay

Belfort le 8.12.45
Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

1.7.43

43 H 11^e 24. CO. Belfort

Révisé de d' A. D. au Ex P. G. .

Pour vous permettre de terminer cette révision, veuillez indiquer dans la col. "Observations" de la liste ci-jointe ceux des agents qui seraient dans le cas de la note également ci-jointe.

Prière de nous retourner ces pièces par retour du courrier.

2A. E. C. B. P.

Néanmoins fait sur liste ci-jointe.
Toutefois nous faisons remarquer que nous ignorons si ces agents ont perçu réellement la prime de libération, et devrions consulter, si ayant pu nous renseigner à ce sujet.

- 6 JUIL 1946

Nom	Date		Commission		
	Naissance	Admission			
Cordelet	23.8.13	21.6.37	22.6.38	Zimmer	1.2.43
Faintigny	10.1.10	10.3.37	10.3.38	Prudent A	1.6.43
Nardin	7.2.10	26.4.37	26.4.38	Zimmer	1.2.43
Hacquemand	22.9.13	11.3.37	11.3.38	Prudent A	1.6.43 x Gerard E.
Briot	4.10.10	1.3.37	2.3.38	Bolech	1.8.41
Cavalletti	1.1.12	2.1.37	2.1.38	Edel	1.8.41
Molloy G	10.5.36	12.10.36	12.10.37	Gerard E	7.6.43
Franch	8.11.04	10.8.37	20.8.38	Eutz	1.12.42
Riche	24.1.16	^{13.10.32} 21.8.36 17.10.38	17.10.39	C ^m	24.4.38
Pandmougin	8.6.11	21.6.37	21.6.38	Zimmer	1.9.43
Lambert	27.8.09	15.2.37	15.2.38	Edel	1.8.41
Muck	30.10.09	17.3.37	17.3.38	Roussiaux	1.9.42
Picard A	27.6.13	26.7.37	26.7.38	Zimmer	1.2.43
Jillet G	18.8.22	18.1.43 Aug 11.1.47 CP	1	C ^m	18.8.45
Abs	21.5.24	21.2.42			21.5.47
Keller	15.2.23	28.12.42			15.2.46
Grassean	11.4.22	4.1.43			11.4.45
Dattler	7.1.19	^{2.10.33} 31.8.38 18.5.42	18.8.42	Laval A	1.5.44
Rich	8.4.11	21.12.36	21.12.37	Piquet	1.1.44
Boyard	20.12.17	^{3.10.32} 28.8.38 15.6.45	20.3.40	Berwalloz	1.1.46
Delchamps	27.4.15	^{3.10.32} 21.5.36 17.10.39	17.1.39	Fournis	1.3.45
Duque	2.3.14	17.3.37	20.3.38	Mercier	1.6.45
Fenny	30.4.10	22.2.37	22.2.38	"	1.6.45
Fixard	1.8.15	^{11.10.30} 20.10.36 2.11.38	2.2.39	Fournis	1.3.45 x
Frenzel	26.3.08	19.10.36	7.12.37	Buhr	1.3.44
Jeant	25.12.13	4.1.37	22.1.38	Mercier	1.6.45
Mannin G	11.7.14	24.9.37	2.10.38	Zimmer	1.2.43 MOPJ
				Fournis	1.3.45 CFRU x
Wibratte	20.4.12	2.3.37	2.3.38	Mercier	1.6.45

SCHITLY

Gerard E.

C^m

Mally J	21.6.19	2.10.33	24.9.41	Damotte	1.3.45
Corbett	24.9.12	24.11.39	25.2.38	Bolch	1.8.41 OAS
		7.6.45		Etonblay	1.3.45 CFRU
		25.2.37		Damotte	1.3.45
Curvat y	6.2.19	1.10.35	6.5.41		
Alry	3.2.20	11.2.34	8.5.42	"	1.3.45 CFRU
		9.6.40			
		2.9.40			

Biggy

		26.11.45	26.12.41		
		17.5.46			

DEPOT DE BELFORT

P 2029

Accès susceptibles de bénéficier des avantages prévus à l'air
 P. N° 4 du 29.4.46 de 7. Le Directeur.

(suite à lettre N° 1016/47/P1 A3 du 10-2-47 de 7. Le chef d'Arrondissement.)

N° d'ordre	NOMS et Prénoms	Grade actuel	Service d'attache actuel	Grade au 1.9.39	Service d'attache au 1.9.39	Commissionné	Interruption de service	Observations
						de =	à =	
	BIGEARD René	CFRU	D. Belfort	OAJ CFE	D. Belfort	20.3.40	OAJ 17.6.40 à 30.4.45	PG
	CHAPUIS Maurice	OAJ		OAJ CFE		1.2.39	OAJ 21.6.40 à 13.5.45	
	RICHE Daniel	OAJ E		OAJ E		17.10.39 ⁽¹⁾	OAJ 23.6.40 à 17.4.45	
	GIRARDEY Maurice	MOAJ		MOAJ CFE		26.12.37	MOAJ 26.6.40 à 14.4.46	
	CHOLLEY Jean	ELMEC		MOAJ CFE		24.9.41	OAJ 23.6.40 à 15.5.41	23.6.40 à 30.8.42 (civilité) N'a pu reprendre son service que le 15.5.41 pour éviter l'engagement Armée Française. (E 1259) (AD)
	PARISSE Roger	OAJ		MOAJ E		11.4.40	OAJ 14.9.44 à 20.5.44	
	LEGE René	CFRU		AP		9.5.46	OAJ 1.11.44	Mob. Engage
	BIENTZ Georges	CFRU		AP		14.2.46	MOAJ 23.2.43 à 18.1.44	Reconstitution Organisation Todt. Engagé Armée Française (AD)
	BALLY Marcel	OAJ				15.5.46	OAJ 1.11.44	Engage
	JARDOT Pierre	OAJ				15.9.46	OAJ 8.12.44	Engage
	TAMAGNE René	CFRU		AP		9.9.44	OAJ 12.2.44 à 13.11.45	Engagé Armée Française
	LEGE André	ELMEC		AP		25.1.44	OAJ 16.2.43 à 8.6.45	Service Travail obligatoire en Allemagne (AE jusqu'en Juin 43)
	HALBLANC Roger	CFRU		AP		22.12.45	OAJ 16.2.43 à 18.6.46	- d° -
	SIMONNOT Pierre	CFRU		AP		30.7.44	MOAJ 16.2.43 à 22.5.45	- d° -
	JEANMOUGIN André	OAJ		MOAJ E		11.8.43	OAJ 4.11.42 à 30.11.43	Détaché à la Reichsbahn (AE)
	PELTIER Jules	OAJ		AP		25.1.43	OAJ 10.12.43 à 25.4.44	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	RUEFF Michel	XP		AP		17.9.45	OAJ 4.11.42 à 30.11.43	Détaché à Reichsbahn (AE)
	PEPIOT Jean	CFRU		MOAJ E		21.4.43	OAJ 10.12.43 à 25.4.44	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	SAVARYS René	ELMEC		AP		7.11.45	OAJ 14.9.44 à 22.5.45	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	TEQUIGNOT Pierre	CFRU		AP		30.6.45	MOAJ 11.12.43 à 11.12.43	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	PETER Pierre	XP		AP		24.9.44	OAJ 11.12.43 à 22.5.45	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	WEINGAND Georges	CFRU		AP		8.5.42	OAJ 13.9.44 à 18.6.45	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	ABRY Jean	ELMEC	D. Belfort	MOAJ CFE	D. Belfort	8.5.42	OAJ 19.04.42 à 28.6.45	Travailleur non volontaire Allemagne - (E 1259)
	CURVAT Marcel	CFRU		MOAJ CFE		6.5.41	OAJ 24.11.42 à 21.7.44	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	MULLER Nicolas	OAJ		MOAJ CFE		5.3.42	OAJ 10.11.42 à 15.7.43	Détaché à la Reichsbahn (E 1259)
	DATLER Charles	OAJ		MOAJ CFE		7.4.41	MOAJ 19.11.42 à 30.11.43	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	CHAPUIS Noël	OAJ		AP		27.3.44	OAJ 24.11.42 à 30.11.43	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)
	FAULHABER Marcel	CFRU		AP		10.3.44	OAJ 21.10.44 à 17.9.45	Engagé Armée Française (AD)
	BOUVET Suzanne	CFRU		AP		2.5.43	OAJ 5.2.44 à 30.11.44	Refractaire Travail Allemand - (E 1259)

AGENTS SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DES AVANTAGES PRÉVUS A L'AVIS
GÉNÉRAL P. N° 4 du 29.4.46 de M^{re} le DIRECTEUR.

(Suite à lettre N° 1016/47/4A3 du 10.2.47 de M^{re} le chef d'Arrondissement)

N° d'ordre	NOM et PRÉNOMS	Grade actuel	Service d'attache actuel	Grade au-1-9-39	Service d'attache au 1-9-39	Commissionné		Interruption de service		Observations
						Le =	au grade de:	Date du ou	Motif	
1	BIGEARD René	CFRU	D. BELFORT	OAS CFE	D. Belfort	20-3-40	OAJ	17-6-40 au 30-4-45	Prisonnier de Guerre	
2	CHAPPUIS Maurice	OAJ				1-2-39		21-6-40 à 13-5-45 32-6-40 à 17-4-45		Semble devoir bénéficier d'une affiliation rétroactive à compter du 24-4-38 au lieu 17-10-39
5	RICHE Daniel			OAJ ES		17-10-39				
4	GIRARDEY Maurice	AIOAJ		AIOACFE		26-12-37	AIOAJ	26-6-40 à 14-4-46		
5	CHOLLEY Jean	ELMEC		MROAJCFE		24-9-41	OAJ	23-6-40 à 15-5-44 14-9-44 à 13-5-45	Prisonnier de Guerre Déporté du travail	
6	PARISSE Roger	OAJ		MROAJES		11-4-40	d 2	5-9-44 à 15-12-44 27-12-44 à 17-9-45	Résistant Engagé Armée Française	Allocation différentiel
7	BIENTZ Georges	CFRU		AP		14-2-46	AIOCHAUF	23-2-43 à 18-1-44 22-9-44 à 14-12-45	Organisation Todt Engagé armée Française	
8	TAMAGNE René			AP		9-9-44	OAJ	12-12-44 à 13-11-45	- d° -	Allocation d'éloignement jusqu'en juin 43
9	LÉGE André	ELMEC		AP		25-1-44		16-2-43 à 18-6-45	SS obligatoire Travail en Allemagne	
10	MALBLANC Roger	CFRU		AP		22-12-45		16-2-43-18-6-45	- d° -	Allocation d'éloignement jusqu'en juin 43
11	SIMONOT Pierre			AP		20-7-44	AIOAJ	16-2-43-22-5-45 4-11-42 à 30-11-43	Détaché Reichsbahn	
12	JEANMOUGIN André	OAJ		MROAJES		11-8-43	OAJ	30-11-43 à 9-12-43 10-12-43 à 25-6-45	Réfractaire travail Déporté Pologne	
13	PELTIER Jules			AP		25-1-43		- d° -	- d° -	
14	RUEFF Michel	XP		AP		17-9-45		14-9-44 à 7-6-45	Déporté du travail	L 1959
15	PÉPIOT Jean	CFRU		MROAJES		21-4-43		16-2-43 à 7-6-45	SS obligatoire Travail en Allemagne	Allocation éloignement jusqu'en juin 43
16	PEQUINOT Pierre			AP		30-6-45	AIOAJ	1-9-43 à 4-11-43 14-12-43 à 21-1-44 21-1-44 à 28-5-45	Résistant Réfractaire travail Déportation travail	L 1959 L 1959 L 1959
17	PETEZ Pierre	XP		AP		24-9-44	OAJ	10-1-44 à 13-9-44 13-9-44 à 18-6-45	Réfractaire travail Déporté travail	L 1959
18	WEINGAND Georges	CFRU			D. Ile Napoléon			29-10-42 à 8-5-45	Travailleur non volontaire en Allemagne	(voir D. Ile Napoléon)

19	ABRY Jean	ELMEC	M. H. S. E. D. Belfort	6-5-42	O.A.S.	20-11-42-11-42	Resistante	L-1259
20	CURVAT Marcel	C.F.R.U.	M. H. S. E. D. Belfort	6-5-41	O.A.S.	1-5-43-30-11-43	Resistante	L-1259
21	MULLER Nicolas	O.A.S.	M. H. S. E. D. Belfort	5-3-43	O.A.S.	15-7-43-30-11-43	Resistante	L-1259
22	DATTIER Charles	O.A.S.	M. H. S. E. D. Belfort	7-11-41	O.A.S.	15-11-41-30-11-41	Resistante	L-1259
23	CHAPPUS Noël	L	A.P.	27-3-44	O.A.S.	27-3-44-17-3-44	Engagé Armée Française	Allocation différentielle
24	FAULHABER Marcel	C.F.R.U.	A.P.	10-3-44	O.A.S.	5-3-44-30-11-44	Travail	
25	BOUVEY Alphonse	C.F.R.U.	A.P.	2-5-43	O.A.S.	15-11-43-30-11-43	Travail	

Nous rappelons nos lettres n° 1361 et 1393 des 11-12-46 et 21-12-46 adressées suite à lettre N° 11533/46/1-12-46 du 7-12-46 et lettres N° MT G 2 A 21/785 du 15-11-46 et MT G 2 A 21/799 du 30-11-46 de M^r le Chef du Service MTC vos transmis n° 1424/1946/1-12-46 et 11682/1946/46/1-12-46 des 27-11-46 et 14-12-46)

Nous signalons que nous sommes saisis de réclamations verbales présentées par les agents, dont les noms suivent, au sujet de leur affiliation rétroactive. Application de l'Avis général P 1533 du 20-3-46.

Gillet Raymond. Ajusteur (Prisonnier de guerre du 22-6-40 au 18-5-45)

Techoux Marcel Aide Ajusteur (Prisonnier de guerre du 22-6-40 au 6-2-43, validé le 6-2-43)

Ces deux agents, se référant à l'affiliation rétroactive accordée au chauffeur de route Bidet Roger, demandent que la même mesure leur soit appliquée.

Belfort le 20-2-47

Le Chef de Dépôt

Dépôt de BELFORT

PROPOSITION DE RECLASSMENT A EFFECTUER IMMEDIATEMENT EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES
DES AVIS GENERAUX PI N° 4 et PI N° 3.

(Suite à lettre N° 4092/II.A7 du 29-5-47 de M. le Chef d'Arrondissement)

NOM	Prénom	Grade		Date de		Catégorie	Observations
		avant nomination	après nomination	nomination réelle	nomination rétroactive		
AVIS GENERAL PI N° 4							
CORDELIER ✓	: Louis	: MVSPLAVCH	: AIOTRNMTX	: juin 47	: I-2-45 X	: 31	: Reçu à l'essai du 24-8-46 : serait à nommer
HACQUEMAND	: Alfred	: MVSP	:	:	: I-6-45	: "	:)Après avoir subi un essai
HARDIN	: Emile	: MVSP	:	:	: I-2-45	: "	:)suite à formation accé-
SAINTIGNY	: Henri	: MVSP	:	:	: I-6-45	: "	:)lérée ainsi que le deman-
BRIOT ✓	: Maurice	: AIOAJ	: OAJ	: I-9-45	: I-8-41 X	: 32	: 75127
CAVALOTTI ✓	: Renaud	: AIOAJ	: OAJ	: I-9-45	: I-8-41 X	: "	: 18019
CHOLLEY ✓	: Georges	: MVSP	: OAJ	: I-12-46	: I-3-45 X	: "	: 4091
FRANCK ✓	: Félix	: AIOCHAUCT	: OCHAUF	: I-11-46	: I-12-49 X	: "	: 26486
RICHE	: Daniel	: OAJ	:	:	:	:	: Dont bénéficier d'une af-
GRANDMOUGIN ✓	: André	: MV	: AIOAJ	: I-9-45	: I-2-45 X	: "	: filiation rétroactive à : compter du 24-4-38 : 16958 + 33616
LAMBERT	: Emile	: AIOAJ	: OAJ	:	: I-8-41	: "	: Dès qu'il aura satisfait
MUCK	: Marcel	: AIOFRG	: OFRG	:	: I-9-42	: "	: aux essais professionnels : -d°-
PICARD ✓	: Albert	: MV	: AIOTRNMTX	: I-10-44	: I-2-45 X	: "	: 3469 + 2721
GILLET	: Gabriel	: OTRNMTXES	:	:	:	: "	: Dont bénéficier aff ^{on} ré-
							: troactive à compter du : 18-8-45

NOM	Prénom	Grade		Date de		Catégorie	Observations
		avant nomination	après nomination	réelle	retroactive		

AVIS GENERAL PI N° 4 (Suite)

ABS	Michel	AIOTRNMIX				32	Doit bénéficier aff ^{on} rétroactive à compter du 21-5-45 (après passage au CP)
KELLER	Joseph	OAJ AUX				"	15-2-46
GROSJEAN	Robert	AIOAJ AUX				"	11-4-45
DATTLER	Charles	AIOAJ	OAJ	I-2-46	I-5-44	"	X 4201
RICH	Jean	AIOAJ	OTRNMIX	I-9-45	I-1-44	"	X 19241
BIGHARD	René	OAJ	CFRU	I-1-47	I-1-46	34 A	X 306
DESCHAMPS	Roland	AIOAJ	CFRU	I-1-47	I-3-45	"	X 22742
DUGNE	Jean	MVSP	CFRU	I-1-46	I-6-45	"	X 5764
FERNET	Louis	MVSP	CFRU	I-7-46	I-6-45	"	X 7496
FIXARD	René	OAJ	CFRU	I-1-46	I-3-45	"	X 9664
FRENEZ	Henri	AIOAJ	CFRU	I-1-47	I-3-44	"	X 36199
GRANT	Noel	MV	CFRU	I-1-46	I-3-45	"	X 5745
MONNIER	Gaston	MV	AIOAJ	I-9-45	I-2-45	32	X } 44192
d ^y	d ^e	AIOAJ	CFRU	I-1-46	I-3-45	34CA	
WIERATTE	Gaston	MV	CFRU	I-1-46	I-6-45	"	X 5885
CHOLLEY	Jean	OAJ	CFRU	I-1-46	I-3-45	"	X 990
GREUX	André	AIOAJ	OAJ	I-9-45	I-3-44	32	X } 382218
d ^e	d ^e	OAJ	CFRU	I-1-46	I-3-45	34 A	

Paillard
1-1-48

NOM	Prénom	Grade		Date de		Catégo	Observations
		avant nomination	après nomination	nomination réelle	nomination rétroactive		
AVIS GENERAL PI N° 4 (Suite)							
CURVAT	Marcel	OAJ	CFRU	I-7-46	I-5-45	X: 34 A	1713
AERY	Jean	OAJ	CFRU	I-1-46	I-3-45	X: "	18395
PETEE	Henri	XP					:Doit bénéficier d'une :affiliation rétroactive :à compter du 24-12-43

Nous attirons l'attention sur le fait que pour déterminer les nominations rétroactives des bénéficiaires de l'AG.PI N° 4, nous n'avons pu qu'établir des comparaisons avec des agents du dépôt de Belfort, alors qu'il semblerait que cette comparaison devrait être faite avec tous les agents de l'Arrondissement.

AVIS GENERAL PI N° 5

Tous les auxiliaires non encore au cadre permanent sont susceptibles de bénéficier d'une affiliation rétroactive, qui sera à calculer après leur passage au cadre permanent. Il en est de même pour les nominations rétroactives qui ne pourront être déterminées que dès qu'ils auront bénéficié d'une nomination.

Nous pensons que les tableaux d'aptitude spéciaux, pour les bénéficiaires des AG.PI N° 4 et N° 5 ne seront à établir et à adresser qu'en même temps que les tableaux d'aptitude normaux de 1948. Nous demandons que l'on veuille bien nous le confirmer.

Belfort, le 4 Juin 1947
Le Chef de dépôt,
Signé: LOUIS

NOM	Prénom	Grade		Date de		Catégorie	Observations
		avant nomination	après nomination	incorporation réelle	nomination rétroactive		
AVIS GENERAL PI N° 4 (Suite)							
ABS	Michel	AIOTRNMTX AUX				82	Doit bénéficier aff ^{on} rétro- active à compter du 21-5-45 (après passage au CP)
KELLER	Joseph	OAJ AUX				"	-d° 15.2.46
GROSJEAN	Robert	AIOAJ AUX				"	-d° 11.4.45
DATTLER	Charles	AIOAJ	OAJ	I-2-46	I-5-44	"	
RICH	Jean	AIOAJ	OERNMTX	I-9-45	I-1-44	"	
BIGNARD	René	OAJ	CFRU	I-1-47	I-1-46	84 A	
DESCHAMPE	Roland	AXOAJ	CFRU	I-1-47	I-3-45	"	
DUGNE	Jean	MVSP	CFRU	I-1-46	I-6-45	"	
FERNET	Louis	MVSP	CFRU	I-7-46	I-6-45	"	
FIXARD	René	OAJ	CFRU	I-1-46	I-3-46	"	
FRANZEL	Henri	AXOAJ	CFRU	I-1-47	I-3-44	"	
GEANT	Noel	MV	CFRU	I-1-46	I-6-45	"	
MONNIER	Gaston	MV	AIOAJ	I-9-45	I-2-43	82	
d°	d°	AIOAJ	CFRU	I-1-46	I-3-45	84OA	
WIERATTE	Gaston	MV	CFRU	I-1-46	I-6-45	"	
CHOLLEY	jean	OAJ	CFRU	I-1-46	I-3-45	"	
CREUX	André	AIOAJ	OAJ	I-9-45	I-3-41	82	
d°	d°	OAJ	CFRU	I-1-46	I-3-45	84 A	

.....

NOM	Prénom	Grade		Date de		Catégo	Observations
		avant nomination	après nomination	nomination réelle	nomination rétroactive		
<u>AVIS GENERAL PI N° 4 (Suite)</u>							
CURVAT	Marcel	OAJ	CFRU	1-7-46	1-3-45	34	
AERY	Jean	OAJ	CFRU	1-1-46	1-3-45	"	
PETEE	Henri	XP					Doit bénéficier d'une affiliation rétroactive à compter du 24-12-45

Nous attirons l'attention sur le fait que pour déterminer les nominations rétroactives des bénéficiaires de l'AG.PI N° 4, nous n'avons pu qu'établir des comparaisons avec des agents du dépôt de Belfort, alors qu'il semblerait que cette comparaison devrait être faite avec tous les agents de l'Arrondissement.

AVIS GENERAL PI N° 3

Tous les auxiliaires non encore au cadre permanent sont susceptibles de bénéficier d'une affiliation rétroactive, qui sera à calculer après leur passage au cadre permanent. Il en est de même pour les nominations rétroactives qui ne pourront être déterminées que dès qu'ils auront bénéficié d'une nomination.

Nous pensons que les tableaux d'aptitude spéciaux, pour les bénéficiaires des AG.PI N° 4 et N° 3 ne seront à établir et à adresser qu'en même temps que les tableaux d'aptitude normaux de 1948. Nous demandons que l'on veuille bien nous le confirmer.

Belfort, le 4 Juin 1947
Le Chef de dépôt,
Signé: LOUIS

APPLICATION DE L'AVIS GENERAL P I N° 4

8° Arrondissement

Dépôt de BELFORT

Suite à lettre Pe 142 du 12.3.47 de M. le Directeur - Transmis N° 2723/47 tl A du 11.4.47 de M. le Chef d'Arrondissement.

Résidence : BELFORT Nom	Catégorie, durée de l'empêchement	Date d'admis- sion AUX-CP	Date de com- missionnement	Grade de début	Grades successifs date de nomina- -tion	Observations
<u>CATEGORIE 32</u>						
* ERTOT Maurice VIESTE (15.23)	PG 5 ans 9 mois	CP 1.3.37	2.3.38	aide-ajus- -teur	ajusteur 1.9.45 <i>Doit bénéficier nomination rétroactive.</i>	<i>Doit bénéficier nomination rétroactive</i>
* CAVALOTTI Renaud <i>Demangeant (4.1.37)</i>	" 5 ans 8 mois	" 2;1.37	2.1.38	aide-ajus- -teur	ajusteur 1.9.45 <i>J</i>	figure liste aptitude S.C.R.O. <i>Doit bénéficier nomination O.H. rétroactive.</i>
CHADOUTS Maurice	" 5 ans 10 mois	" 1.10.36	1.2.39	ajusteur	<i>Adm.</i>	bénéficie affiliation rétroactive <i>A demandé à passer examen spécial X.P.</i>
* CHOLLEY Georges	" 3 ans 9 mois	" 12.10.36	12.10.37	manoeuvre	manoeuvre spécia- lisé 1.7.46, ajus- -teur 1.12.46	<i>Doit bénéficier nomination rétroactive.</i>
DEVILLE Jules	" 5 ans 9 mois	" 12.11.36	18.11.37	ajusteur		<i>N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent</i>
* FRANCK Félix	" 5 ans 11 mois	" 10.8.37	20.8.38	aide-chaudron cuivre, tôle mince	chaudronnier en fer 1.11.46	<i>Doit bénéficier nomination rétroactive.</i>
GERARD Edmond	" 3 ans 5 mois	" 10.3.37	10.3.38	manoeuvre spécialisé	ajusteur 1.6.43	
GILLET Charles	" 5 ans 11 mois	" 1.2.39	1.2.40	ajusteur		<i>N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent</i>
* PETITJEAN Pierre	" 3 ans 11 mois	" 1.10.32	1.8.38	ajusteur		figure liste aptitude S.C.B.R.O.
* RICHE Daniel	" 6 ans 1 mois	" 1.10.35	17.10.39	ajusteur		semble devoir bénéficier affiliation au 24.4.38

2

Résidence : BELFORT: Nom :	Catégorie, durée de l'empêchement	Date d'admis- -sion AUX-CP	Date de com- -missionnement	Grade de début	Grades successifs Date de nomina- -tion	Observations
CATEGORIE 52 (suite)						
X GRANDMOUGIN André	PG 5 ans 8 mois	CP 21.6.37	21.6.38	manoeuvre	aide-ajusteur 1.9.45	Doit bénéficier nomination rétroactive.
X LAMBERT Emile	" 5 ans 9 mois	" 15.2.37	15.2.38	aide-ajus- -teur		a subi essai ajusteur le 17.4.47 <i>ai reçu à l'essai</i> <i>serait à nommer avec effet rétroactif.</i>
X MUCK Marcel	" 5 ans 8 mois	" 17.3.37	17.3.38	aide-ajust- -teur	aide-forgeron 1.2.46	A été invité à présenter une nouvelle demande en vue passer essai OFRG
X PICARD Albert	" 3 ans 5 mois	" 26.7.37	26.7.38	manoeuvre	aide-tourneur 1.10.44	évadé
PARTISSER Roger	ENG et 1 an 1 Mois RES.	" 1.10.37	11.4.40	ajusteur		bénéficie affiliation rétroactive, figure liste aptitude SCBRO
JEANMOUGIN André	DEP POL 2 ans 6 mois et TRB	" 1.10.38	11.8.43	ajusteur		A bénéficié affiliation rétroactive Aucun au grade OFRG auquel il avait été nommé.
DELTIER Jules	" 2 ans 6 mois	" 1.10.39	25.1.43	ajusteur		N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
BARRIERE René	DEP travail 7 mois	" 22.3.34	6.4.35	ajusteur		Figurait sur liste aptitude SEBRO. S'est fait rayé de la liste.
BESANCON Adrien	" 10 mois	" 3.9.36	3.9.37	ajusteur		N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
X GILLET Gabriel	" et REF 1 an 11 mois et RES	AUX 18.1.43 CRP 1.1.47		tourneur		doit bénéficier affilia- -tion rétroactive sur E 3854 - 18-8-45

Résidence BELFORT Nom	Catégorie, durée de l'empêchement	Date d'admis- -sion AUX-CP	Date de com- -missionnement	Grade de début	Grades successifs Date de nomination	Observations
CATEGORIE 32 (suite)						
DEPIOT Jean	STO 2 ans 3 mois	CP 1.10.38	21.4.43	ajusteur		Etait CFRU. A été rétrogradé suite blessure ES-
X ABS Michel	" 2 ans 3 mois	AUX 21.12.42	-	aide-tourneur		priorité pour passage au CP
X KELLER Joseph	" 2 ans 3 mois	AUX 28.12.42	-	ajusteur aux		- d° -
X GROSJEAN Robert	" et REF 2 a 3 m et DEP trav.	AUX 4.1.43	-	aide-ajus- -teur		classé en 4° série vue à visite passage au CP figure liste aptitude SCERO Sur passage au CP avait à envisager et aut d'autre sa valeur professionnelle.
CHOLLER Paul	TRB et 2 ans 6 mois DEP travail	CP 1.10.34	30.12.40	ajusteur		figure liste aptitude SCERO
MAILLARD Marcel	REF 11 mois	CP 22.3.37	31.3.38	charron		N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
ROY Albert	" 1 an 9 mois	" 16.11.36	23.11.37	ajusteur		- d° -
MULLER Nicolas	" et TRB 2 ans 2 mois	" 1.10.37	5.3.42	ajusteur		figure liste aptitude SCERO
X WATTLER Charles	REF 2 ans 1 mois	" 1.10.36	7.4.41	aide-ajus- -teur	ajusteur 1.2.46	
CHAPPUIS Noël	" 9 mois	" 1.7.40	27.3.44	ajusteur		bénéficie affiliation rétroactive N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent

4

Résidence BELFORT Nom	Catégorie, durée de l'empêchement	date d'admis- -sion AUX-CP	Date de com- -missionnement	Grade de début	Grades successifs Date de nomination	Observations
<u>CATEGORIE 32 (suite)</u>						
RICH Jean	REF et 1 an 11 mois TRB	CP 21.12.36	21.12.37	aide-ajusteur	tourneur sur mé. taux 31.9.45	<i>Peut bénéficier nomination rétroactive</i>
HUBER Pierre	" 2 ans	" 25.1.37	25;1;38	ajusteur		<i>n'a manifesté aucune émotion jusqu'à présent</i>
<u>CATEGORIE 33</u>						
HORN Emile	ENG et 1 an 11 mois RES	CP 24.9.24	16.10.23	ajusteur	visiteur atelier 1.10.46	

Belfort le 19.4.47
Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

APPLICATION DE L'AVIS GENERAL P 1 N° 4

8^e Arrondissement

Dépôt de BELFORT

1

Suite à lettre N° Pe 142 du 12.3.47 de M. le Directeur.
Transmis N° 2723/47 t1 A du 11.4.47 de M. le Chef d'Arrondissement

Résidence: BELFORT Nom	Catégorie, durée de l'empêchement	Date d'admission	Date de com- missionnement ou CP <i>Catégorie MA</i>	Grade de début	Grades successifs Date de nomination	Observations
X BIGARD René	PG 5 ans 10 mois	CP 1.10.35	20.3.40	ajusteur	CFRU 1.1.47 1.1.46	Doit bénéficier nomination rétroactive Passé examens ELMEC
CLERC Constant	" 2 ans	" 25.5.38	1.7.39	MV	AIOAJ 1.6.43 CFRU : 1.1.46	Passé examens ELMEC ELMEC : 1.1.47
X DESCHAMPS Roland	" 6 ans 5 mois	" 1.10.32	17.1.39	AIOAJ	CFRU 1.1.47 1.3.45	Doit bénéficier nomination rétroactive Passé actuellement examens ELMEC ELMEC 1.1.50 (1.1.46)
X TUCNE Jean	" 5 ans 8 mois	" 17.3.37	20.3.38	MV	MVSP : 1.12.45 CFRU : 1.1.46 1.6.45	ELMEC. 1.1.47 d°
X Ferney Louis	" 5 ans 7 mois	" 22.3.37	22.3.38	MVSP	CFRU 1.7.46 1.6.45	examen ELMEC d° 3x
X FIXARD René	" 5 ans 7 mois	" 1.10.33	2.2.39	ORF	CFRU 1.1.46 1.3.45	ELMEC 1.1.46 d°
X FRENZEL Henri	" 5 ans 11 mois	" 19.10.36	7.12.37	AIOAJ	CFRU : 1.1.47 1.3.44	d°
X GEANT Noël	" 5 ans 8 mois	" 4.1.37	22.1.38	MV	CFRU : 1.1.46 1.6.45	examen ELMEC d° 47 et 49
X MONNIER Gaston	" 5 ans 7 mois	" 24.9.37	2.10.38	MV	AIOAJ : 1.9.45 1.2.43 CFRU : 1.1.56 1.3.45	d° examen ELMEC 47 et 48
X WIRATTE Gaston	" 5 ans 9 mois	" 2.3.37	2.3.38	MV	CFRU : 1.1.46 1.6.45	ELMEC 1.1.47 d°

Résidence BELFORT Nom	Catégorie, durée de 1 ^{er} épêchement	Date d'admission	Date de com- -missionnement au CP	Grade de début	Grades successifs Date de nomination	Observations
X CHOLLEY Jean	PG, DEP trav. 4 a 8 m et REF	CP 1.10.36	24.9.41	ajusteur	CFRU: 1.1.46 1.3.45 ELMEC: 1.1.47	Évadé, bénéficie af- -filiation rétroactive
GREUILLET Henri	PG Sans 10 mois	" 10.5.37	11.5.38	aide-ajus- -teur	CFRU : 1.1.44 ELMEC: 1.1.46 TECRU: 1.1.48	Évadé, figure sur lis- -te aptitude MECRU. Doit -bénéficier nomination rétroactive comme CFRU
X CREUX André	" 5 ans 8 mois	" 25.2.37	25.2.38	d°	OAJ: 1.9.45 1.8.41 CFRU: 1.1.46 1.3.45	Doit bénéficier nomination rétroactive -Passe actuellement examens ELMEC -c'élève ELMEC. 3x
SCHMITT Marcel	ENG 1 an	" 9.9.36	9.9.37	CFRU	ELMEC : 1.1.46	Figure sur liste ap- -titude MECRU
PEQUIGNOT Pierre	DEP trav. 2 ans 5 mois et REF	" 1.10.41	30.6.45	AIOAJ	CFRU : 1.1.47	Passe actuellement examens ELMEC
FOURNIER Robert	DEP trav. 8 mois	" 1.10.33	14.2.39	O AJ	CFRU : 1.3.45 ELMEC: 1.1.46	figure sur liste apti- -tude MECRU
SAVAKIS Emile	DEP trav. 2 ans 5 mois et REF	" 1.10.40	7.11.45	OAJ	CFRU : 1.1.46 ELMEC : 1.1.47	
WALBLANC Roger	STO 2 ans 3 mois	CP 1.7.40	22.12.45	OAJ	CFRU : 1.7.46	bénéficie affiliation -rétroactive -Passe actuellement examens ELMEC
SIMONNOT Pierre	" 2 ans 3 mois	" 1.10.39	20.7.44	AIOAJ	CFRU : 1.7.46	-d°-
LEGE André	" 2 ans 3 mois	" 1.10.39	25.1.44	OAJ	CFRU : 1.1.46 ELMEC: 1.1.47	bénéficie application -rétroactive

Résidence BELFORT Nom	Catégorie, durée de l'empêchement	Date d'admission	Date de commissionne- ment	Grade de début	Grades successifs Date de nomina- -tion	Observations
X BOUWET Alphonse	REP 11 mois	CP 1.10.39	2.5.43	ajusteur	CFRU 1.1.47	Passé actuellement examens ELMEC
X CURVAT Marcel	" 1 an 11 mois	" 1.10.36	6.5.41	OAJ	CFRU 1.7.46 1.3.45	ELMEC 1.1.47 bénéficie d'une affi- liation rétroactive Passé actuellement examens ELMEC
PAULHABER Marcel	" 10 mois	" 1.7.40	10.3.44	OAJ	CFRU 1.1.46	- d° - d°
X ABRY Jean	" 11 mois	" 1.10.37	8.5.42	ajusteur	CFRU : 1.1.46 1.3.45 ELMEC 1.1.47	
Catégorie 34 B						
KALANQUIN	DSP travail 7 mois	" 28.10.20	24.2.21	Mécanicien de manouv.		

Belfort le 21.4.47
Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

APPLICATION DE L'AVIS GENERAL P L N°4

8° Arrondissement
Dépôt de BELFORT

Suite à lettre N° Pe 142 du 12.3.47 de M. le Directeur
Transmis N° 2723-47/t1 A du 1^{er}.4.47 de M. le Chef d'Arrondissement

Résidence : BELFORT Nom	Catégorie, durée de l'empêchement	Date d'admis- -sion AUX	Date de com- -missionnement	Grade de début	Grades successifs Dates de nominat.	Observations
<u>CATEGORIE 302 A</u>						
RURFF Michel	DEP trav. 8 mois	CP 1.10.41	17.9.45	ajusteur	Expéditionnaire 1.1.46	Bénéficiaire affiliation rétroactive
PETEZ Pierre	DEP trav. 1 an 4 mois et REF	" 1.10.41	24.9.44	ajusteur	d°	semble devoir bénéficier affiliation rétroactive à compter du 24.12.45
EPAILLY	PG 2 ans 1 mois	" 16.8.23	18.8.29	employé	Employé principal 1.3.44	<i>figure sur liste après de C.G.R.</i>

Belfort le 22.4.47
Le Chef de Dépôt

APPLICATION DE L'AVIS GENERAL P 1 N° 4

Suite à lettre N° Pe 142 du 12.3.47 de M. le Directeur
Transmis N° 2725/47 tl A du 11.4.47 de M. le Chef d'Arrondissement

Résidence :	Catégorie, durée de :	Date :	Date de :	Grade :	Grades successifs :	Observations :
BELFORT :	1'empêchement :	d'admission :	commissionnement de :	de :	Date de nomination :	
NOM :		au C.P. :		début :		
CATEGORIE 51						
BURTEY	: PG 5 ans 7 mois	: CP 19.1.37	: 19.1.38	: manoeuvre	: manoeuvre spécialisée	} N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
Georges	:	:	:	:	: -sé 1.7.47	
CHAPUIS	: " 5 ans 8 mois	: " 11.2.37	: 22.4.38	: manoeuvre	: manoeuvre spécialisée	: éliminé aux examens C.F.R.U. les 26.12.45, 29.4.46
Anatole	:	:	:	:	: -lisé 1.12.45	
CORDELIER	: " 5 ans 11 mois	: " 21.6.37	: 22.6.38	: manoeuvre	:	} N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
Louis	:	:	:	:	:	
GUEVARD	: " 5 ans 7 mois	: " 27.9.37	: 1.10.38	: spécialisé	:	} N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
René	:	:	:	: manoeuvre	: -lisé 1.12.45	
HACQUEMAND	: " 5 ans 1 mois	: " 11.3.37	: 11.3.38	: spécialisé	:	} N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
Alfred	:	:	:	: manoeuvre	: manoeuvre spécialisée	
NARDIN	: " 5 ans 8 mois	: " 26.4.37	: 26.4.38	:	: lisé 1.12.45	: Gradé Devenir ait faire essai d'inspecteur après formation accélérée.
Emile	:	:	:	: manoeuvre	: manoeuvre spécialisée	
SAINTIGNY	: " 5 ans 7 mois	: " 10.3.37	: 10.3.38	:	: lisé 1.7.46	: - d' -
Henri	:	:	:	: manoeuvre	: manoeuvre spécialisée	
FAVIER	: " 5 ans 8 mois	: " 22.6.37	: 26.6.38	:	: -lisé 1.12.46	: - d' -
Gilbert	:	:	:	: manoeuvre	:	
MATHIAS	: " 5 ans 7 mois	: " 15.5.37	: 29.5.38	:	:	} N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
Jean	:	:	:	: manoeuvre	:	
SCHITTLY	: " 5 ans 7 mois	: " 9.6.37	: 22.6.38	: manoeuvre	:	: éliminé aux examens C.F. les 26.12.45, 29.4.46
Jean	:	:	:	: manoeuvre	:	

BYSINGER	: ENG 1 an 11 mois	: CP 18.2.37	: 18.2.38	: manoeuvre	:	} N'a manifesté aucune ambition jusqu'à présent
Camille	:	:	:	: spécialisé	:	
FENGELEUR	: DEP travail 7 mois	: CP 28.1.30	: 28.1.31	: manoeuvre	:	: - d' -
Joseph	:	:	:	: spécialisé	:	

CORDELIER était en sursis avec effet rétroactif
HACQUEMAND, NARDIN, SAINTIGNY devraient bénéficier d'une nomination rétroactive s'ils si, après une formation accélérée, ils subiraient avec succès l'essai d'inspecteur.

HACQUEMAND (S. L. M. M. M.)
NARDIN (P. M. M. M.)
SAINTIGNY (P. M. M. M.)
SCHITTLY (C. M. M. M.)

Belfort le 19.4.47
Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

APPLICATION DE L'AVIS GENERAL P I N° 3

Suite à lettre N° Pe 142 du 12.3.47 de M. le Directeur
Transmis N° 2725/47 t 1 A du 11.4.47 de M. le Chef d'Arrondissement

Résidence: BELFORT Nom	Catégorie, durée de 1 ^{er} empêchement	Date d'admis- sion AUX-CP	Date de com- -missionnement	Grade de début	Grades successifs Date de nomination	Observations
			<u>CATEGORIE : 31</u>			
JUIF Pierre	PG 5 ans	Aux 14.1.46	-	MV		Passé au CP le 1-5-47 Devra bénéficier affiliation retroactive
BARTHOD Robert	" 5 ans	" 18.6.46	-	MV		Priorité pour passage au CP. Devra bénéficier affiliation retroactive
SIMARD Claude	" 5 ans	" 4.11.46	-	MV		Passé au CP le 1-5-47 Devra bénéficier affiliation retroactive
FAVRET René	" 5 ans	" 14.11.46	4	MV		Priorité pour passage au CP. Devra bénéficier affiliation retroactive
BAVAUX Jean-Claude	" 5 ans	" 5.11.46	-	MB		d°
BENLHACENE Abdel-Kader	Mob 4 ans 8 mois	" 7.1.46	-	MV		d°
GUERINON Louis	" 6 ans	" 19.11.46	-	MV		d°
JAILLANT Georges	REQ 8 mois	" 6.8.46	-	MV		d°
GILLET René	" 6 mois	" 4.1.46	-	MV		d°

Résidence BELFORT NOM	CATégorie, durée de l'empêchement	Date d'admission	Date de commissionnement	Grade de début	Grades successifs Date de nomination	Observations
LEPEVRE René	REQ 2 ans 8 mois	AUX 2.11.46	-	MV		Priorité pour passage au C.P. Devra bénéficier affiliation rétroactive
CHATEL André	" 1 an 3 mois	" 12.11.46	4	MV		d:

BEAUX René
 Mob 2a 2 mois
 D.A. COL
 5 mois FFI 1a 1m 3m.

Aff. Ret. 1-10-45
 sur L3 PSY rétroactive le
 26.4.47

PIN=3

Acotto di Uccio 700 3a 1m.
 Tomant 1a 3m.
 Fallis 1a 4m
 Vitet 1a 3m
 Favris 1a 1m
 Grenob 1a 1m
~~Saint~~ 1a 6m

10.46.2 11.45

BELFORT 22 AVRIL 1947

Le Chef de Dépôt

Sigis Ceris

Application de l'Avis Général P I N° 3

8° Arrondissement
Dépôt de BELFORT

Suite à lettre N° pe 142 du 12.3.47 de M. le Directeur
Transmis N° 2723/47 tl A du 11.4.47 de M. le Chef d'Arrondissement

Résidence: BELFORT NOM	Catégorie, durée de l'empêchement	Date d'admis- sion	Date de commission- nement	Grade de début	Grades successifs Date de nomination	Observations
<u>CATEGORIE 32</u>						
GRANT Raymond	PG 5 ans	Aux 26.7.45	-	OTRNM TX		Priorité pour passage au CP. Devra bénéficier d'une affiliation rétroactive
GILLET Raymond	" 4 ans 11 m	aux 9.7.45 CP 18.7.46	13.11.41	OAJ		bénéficie affiliation rétroactive
PETITGUILLAUME Jules	" 2 ans 3 m	aux 3.7.45	-	MV		Passé au CP le 1.5.47 Devra bénéficier affiliation rétroactive
NIJACK François	" 4 ans 10 m	aux 1.6.45	-	OCHAL		Priorité pour passage au CP. Devra bénéficier affiliation rétroactive
JECHOUX Marcel	" 2 ans 8 m	aux 22.6.43 CP 1.2.44	22.6.44	AIOAJ		Evadé. N'a pas encore bénéficié d'affiliation rétroactive
ROUX Gaston	STO 2 ans 4 mois	aux 6.8.45	-	MV		Priorité pour passage au CP. Devra bénéficier affiliation rétroactive
PERRON Jean	" 2 ans 4 mois	aux 6.8.45	-	AIOAJ		- d° -

BELFORT 22 AVRIL 1947

Le Chef de Dépôt

Reçu: Euv

APPLICATION DE L'AVIS GENERAL P I N° 3

Suite à lettre N° Pe 142 du 12.3.47 de M. le Directeur
Transmis N° 2723/47/t1 A du 11.4.47 de M. le Chef d'Arrondissement

Résidence : BELFORT Nom	Catégorie, durée de l'empêchement	Date d'admis- -sion AUX-CP	Date de com- -missionnement	Grade de début	Grades successifs Dates de nomina- -tion	Observations
			<u>CATEGORIE 34 A</u>			
BIGEY Roger	9G 5 ans	aux 26.11.45 CP 13.7.46	26.12.41	MV	CFRU 1.1.47	bénéficie affiliation rétroactive <i>Pare actuellement examens E.M.E.C</i>

BELFORT 22 AVRIL 1947

Le Chef de Dépôt

Signé: Ercis

Belfort le 22.4.47

N° 433
EM/GG

Monsieur le Chef d'Arrondissement

à STRASBOURG

Comme suite à lettre N° Pe 143 du 12.3.47 de M. le Directeur (votre transmis 2723/47/t 1 A du 11.4.47) nous faisons connaître que jusqu'à présent toutes les nominations réalisées au dépôt de Belfort l'ont été après inscription à un tableau d'aptitude normale.

Nous demandons que l'on veuille bien nous faire connaître si, pour 1948, nous devons établir des tableaux d'aptitudes spéciaux pour tous les bénéficiaires des avis généraux P I N° 3 et 4 figurant déjà sur listes d'aptitudes normales de 47 ou appelés à figurer sur ces listes pour 1948.

Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

Arrondissement de Traction
de Strasbourg

Strasbourg, le

DÉPÔT
29 MAI 1947
Bel

No 4092/t1 A7
P 2 a 1

Monsieur le Chef de dépôt à

BELFORT

Suite à votre rapport No 433 du 22.4.47.

D'accord pour établir des tableaux d'aptitude spéciaux pour tous les bénéficiaires des A.G. P1 No 3 et 4 figurant déjà sur L.A. 1947 (listes normales) ou appelés à figurer sur ces listes pour 1948 en tant qu'il s'agit d'agents n'ayant pas encore obtenu le grade qu'ils auraient atteint s'ils n'avaient pas été retardés dans leur carrière en raison d'un des motifs relevés dans les avis en question. Vos propositions seraient à présenter sur l'état ci-joint. Dans la colonne Observations vous indiquerez, s'il y a lieu, la date de nomination rétroactive à prévoir.

En ce qui concerne les reclassements à effectuer immédiatement, vous me ferez parvenir pour le 4 juin sans faute vos propositions fermes (grades et dates de nomination rétroactive à prévoir) par comparaison de la situation des intéressés avec celle de leurs collègues restés sur place.

Je vous retourne dans ce but le double des tableaux que vous m'aviez adressés.

L'Ingénieur de la Traction
Chef du 8e Arrondissement:

om. Spang
95

30 MAI 1947

Strasbourg, le 12 JUIN 1947

N° 4409/47/tl.A7
P 2 a 1

DEPOT DE BELFORT
12a1

Monsieur le Chef du dépôt de
Belfort

Objet : Bénéficiaires des A.G. Pl N° 3 et 4.

Vos propositions de reclassements à effectuer immédiatement ont été examinées en Commission au 1er degré le 6.6.47, et retenues en majeure partie.

Contrairement à ce que vous supposez, la comparaison doit bien être faite sur le plan local, d'autant plus que les établissements ex-AL ne signalent presque pas de bénéficiaires de l'A.G. Pl N°4.

Je vous confirme en outre que les tableaux d'aptitude spéciaux pour les bénéficiaires des avis en question vont de pair avec les tableaux d'aptitude normaux. Vos propositions sont donc à faire en même temps le moment venu.

Enfin au cours de la réunion du 6.6.47, les délégués ont signalé le cas de l'ELMEC GREUILLET Henri, qui devrait bénéficier d'une nomination rétroactive comme CFRU.

A première vue, cet agent semble bien être à sa place. Toutefois, veuillez revoir et me renseigner d'urgence.

L'Ingénieur de la Traction
Chef du 8^e Arrondissement :

M. Epailly
prendre note, revoir le
cas de Greillet par comparaison
avec ceux d'ici

refusé le 18.6.47

et amené à chef d'arrondissement
à Strasbourg

Pris note.

Enci qui concerne l'ELMEC GREUILLET
Henri nous avons comparé sa situation, à celle
d'autres agents du dépôt de Belfort, n'ayant jamais
quitté leur service, et il ressort qu'il ne peut prétendre
pas prétendre à une nomination rétroactive comme CFRU

8 JUIN 1947

13 JUIN 1947

RAPPORT N° 684
du Dépôt de Belfort
du 25.11.47

OBJET : Avancements rétroactifs accordés aux agents bénéficiaires
de l'Avis Général Pl N° 4 du 29.4.46.

Comme suite à nos propositions de reclassements à effectuer immédiatement en faveur des bénéficiaires de l'Avis Général Pl N° 4 (état adressé le 4.6.47 suite à lettre N° 4092/21.47 du 29.5.47 de M. le Chef d'Arrondissement) nous avons reçu en Juillet les notifications concernant cette rétroactivité à remettre aux agents intéressés.

Or, d'après les dispositions du 11e paragraphe de l'article 5 de l'Avis Régional Général Pl N° 4, les avancements rétroactifs dont ont bénéficié ces agents, doivent entraîner un rappel de solde avec effet de la date de nomination.

Pour répondre aux nombreuses réclamations verbales qui nous sont présentées par les agents intéressés par cette mesure, nous demandons que l'on veuille bien nous faire connaître la date approximative du paiement de ce rappel de solde.

Le Chef de Dépôt,
Signé: LOUIS

*Transmis à M. Bureau Solde
+1147
avec prière de faire connaître la réponse
à l'avis de Belfort. En agissant intérimairement
sur l'avis "Pravalia" N° 113/114 du 7.7.47
29.11.47 ECTAAG*

83 E/S

*7 ECTAAG
Les rappels de solde seront compris sur prochain état de solde.
5.12.47 ECTAAG*

*C au à M. C. D. Belfort
1504 +1147 pour prendre note de la réponse du Bureau de
Solde et aviser l'intéressé.
7.12.47 ECTAAG*

PREIS NOTE

Le Chef de Dépôt

11 DEC 1947

S. N. C. F. - EST
DIVISION DU SERVICE GENERAL EX
3^{ème} SECTION
STRASBOURG

Strasbourg, le 30 décembre 1947

Bureau de la Solde
G3 -E/S

Monsieur le Chef de Dépôt

B e l f o r t .

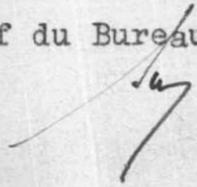
Suite à votre lettre N° 1 278 du 22crt.

Les rappels de solde qui n'ont pas été effectués en décembre, seront compris sur état de solde du mois de janvier. Le non-paiement de ces rappels s'explique par le fait que les agents intéressés ont bénéficié d'une nomination rétroactive antérieurement à leur prise en charge par notre Bureau. Nous avons donc supposé que leur situation avait été redressée par le Bureau de Solde cédant.

Les rappels qui viennent d'être payés, représentent la différence entre les sommes que les agents ont réellement touchées et celles qui leur sont dues depuis leur nomination rétroactive. L'importance de ces rappels varie donc selon les périodes auxquelles ils s'appliquent ainsi que d'après l'échelle et l'échelon sur lesquels l'agent était placé avant et après sa nomination.

Ci-joint, un relevé indiquant les montants nets des rappels payés ainsi que la façon dont ils ont été mis en compte.

Le Chef du Bureau de la Solde,



AVIS N° 462PAIEMENT DU RAPPEL DE SOLDE AUX AGENTS AYANT BENEFICIE
D'UNE NOMINATION RETROACTIVE

Les agents ayant bénéficié d'une nomination rétroactive sont avisés que les rappels de solde auxquels ils peuvent prétendre, seront compris sur le prochain état de solde.

Belfort, le 11 Décembre 1947
Le Chef de Dépôt,
Signé: LOUIS

Nom	Prénom	Grade	Sommes à rappeler		a recevoir	Rappel ml.
			au titre comptant pour le retrait	éléments ne comptant pas pour le retrait	éléments ne comptant pas pour le retrait	
			ligne 9	ligne 24	ligne 34 (1)	
Dattler	Charles	OAT	4.201	270	-	4.471
Rich	Jean	Ouvr.	19.741	1667	-	21.408
Bigéard	René	CFRU	336	-	-	336
Deschamps	Roland	P.	22.742	4.170	-	26.912
Dugne	Jean	P.	5.764	-	-	5.764
Ferney	Louis	P.	7.446	132	-	7.578
Fixard	René	P.	9.664	-	111	9.553
Frenzel	Stévie	P.	36.199	-	9.280	26.919
Geant	Toël	P.	5.745	-	-	5.745
Monnier	Gaston	P.	44.192	16.032	-	60.224
Wibratte	Gaston	P.	5.885	-	-	5.885
Cholley	Jean	P.	990	-	-	990
Creux	André	P.	83.218	-	4.762	78.456
Curvat	Marcel	P.	1.713	-	-	1.713
Abry	Jean	P.	18.395	5.569	-	23.964

(1) excédant de l'allocation différentielle (à reprendre) sur le rappel d'éléments ne comptant pas pour le retrait.

N° 1278

Monsieur le Chef du Bureau
de Solde
à Strasbourg,

Sur fiches de paie de Décembre nous remarquons que des rappels ont été faits à certains agents ayant bénéficié d'une nomination rétroactive en application des dispositions de l'Avis Général Pl N° 4.

Nous signalons que les agents dont les noms suivent, ayant également bénéficié des mêmes mesures ne sont pas attribuer aucun rappel:

Nom	Prénom	Grade		Dates		Observations
		avant nomination	après nomination	nomination réelle	nomination rétroactive	
CORDELIER	Louis	MVSP	AIOTRNMTX	1.6.47	1.2.43	
BRIOT	Maurice	AIOAJ	OAJ	1.9.45	1.8.41	
CAVALOTTI	Renaud	AIOAJ	OAJ	1.9.45	1.8.41	
CHOLLEY	Georges	MVSP	OAJ	1.12.46	1.3.43	
FRANCK	Félix	AIOCHAUCT	OCHAUF	1.11.46	1.12.42	
GRANDMOUGIN	André	MV	AIOAJ	1.9.45	1.2.43	
PICARD	Albert	MV	AIOTRNMTW	1.10.44	1.2.43	

D'autre part, pour nous permettre de renseigner nos agents qui ne s'expliquent pas les différences parfois sensibles existant entre les rappels qui leur ont été payés, nous demandons que l'on veuille bien nous faire connaître comment ces derniers ont été calculés.

Il s'agit des agents dont les noms suivent:

						Rappel
DATTLER	Charles	AIOAJ	OAJ	1.2.46	1.5.44	4 201
RICH	Jean	AIOAJ	ORRNMTX	1.9.45	1.1.44	19 741
BIGEARD	René	OAJ	CFRU	1.1.47	1.1.46	336
DESCHAMPS	Roland	AIOAJ	CFRU	1.1.47	1.3.45	22 742
DUGNE	Jean	MVSP	CFRU	1.1.46	1.6.45	5 764
FERNEY	Louis	MVSP	CFRU	1.7.46	1.6.45	7 496
FIXARD	René	OAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45	9 664
FRENZEL	Henri	AIOAJ	CFRU	1.1.47	1.3.44	36 199
GRANT	Noël	MV	CFRU	1.1.46	1.6.45	5 745
MONNIER	Gaston	(MV AIOAJ)	AIOAJ CFRU	1.9.45 1.1.46	1.2.43 1.3.45	44 192
WIBRATTE	Gaston	MV	CFRU	1.1.46	1.6.45	5 885
CHOLLEY	Jean	OAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45	990
CREUX	André	(AIOAJ OAJ)	OAJ CFRU	1.9.45 1.1.46	1.8.41 1.3.45	82 218
CURVAT	Marcel	OAJ	CFRU	1.7.46	1.3.45	1 713
ABRY	Jean	OAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45	18 395

Le Chef de Dépôt,
Signé: LOUIS

N° 1278

Monsieur le Chef du Bureau
de Solde
à Strasbourg,

Sur fiches de paie de Décembre nous remarquons que des rappels ont été faits à certains agents ayant bénéficié d'une nomination rétroactive en application des dispositions de l'Avis Général Pl N° 4.

Nous signalons que les agents dont les noms suivent, ayant également bénéficié des mêmes mesures ne sont pas venus attribuer aucun rappel :

Nom	Prénom	Grade		Dates		Observations
		avant nomination	après nomination	nomination réelle	nomination rétroactive	
CORDELIER	Louis	MVSFLAVCH	AIOTRNMTX	1.6.47	1.2.43	
BRIOT	Maurice	AIOAJ	OAJ	1.9.45	1.8.41	
CAVALOTTI	Renaud	AIOAJ	OAJ	1.9.45	1.8.41	
CHOLLEY	Georges	MVSP	OAJ	1.12.46	1.3.43	
FRANCK	Félix	AIOCHAUCT	OCHAUF	1.11.46	1.12.42	
GRANDMOUGIN	André	MV	AIOAJ	1.9.45	1.2.43	
PICARD	Albert	MV	AIOTRNMTW	1.10.44	1.2.43	

D'autre part, pour nous permettre de renseigner nos agents qui ne s'expliquent pas les différences parfois sensibles existant entre les rappels qui leur ont été payés, nous demandons que l'on veuille bien nous faire connaître comment ces derniers ont été calculés.

Il s'agit des agents dont les noms suivent :

						Rappel
DATTLER	Charles	AIOAJ	OAJ	1.2.46	1.5.44	4 201
RICH	Jean	AIOAJ	ORRNMTX	1.9.45	1.1.44	19 741
BIGBEARD	René	OAJ	CFRU	1.1.47	1.1.46	336
DESCHAMPS	Roland	AIOAJ	CFRU	1.1.47	1.3.45	22 742
DUGNE	Jean	MVSP	CFRU	1.1.46	1.6.45	5 764
FERNEY	Louis	MVSP	CFRU	1.7.46	1.6.45	7 496
FIXARD	René	OAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45	9 664
FRENZEL	Henri	AIOAJ	CFRU	1.1.47	1.3.44	36 199
GRANT	Noel	MV	CFRU	1.1.46	1.6.43	5 745
MONNIER	Gaston	(MV AIOAJ)	AIOAJ CFRU	1.9.45 1.1.46	1.2.43 1.3.45	44 192
WIBRATTE	Gaston	MV	CFRU	1.1.46	1.6.45	5 885
CHOLLEY	Jean	OAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45	990
CREUX	André	(AIOAJ OAJ)	OAJ CFRU	1.9.45 1.1.46	1.8.41 1.3.45	82 218
CURVAT	Marcel	OAJ	CFRU	1.7.46	1.3.45	1 713
ABRY	Jean	OAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45	18 395

Le Chef de Dépôt,
Signé: LOUIS

DEPOT DE BELFORT

Hex

Propositions de reclassement à effectuer immédiatement
 en faveur des bénéficiaires des ~~Pin~~ ^{Pin} N° 4 et Pin N° 3
 (Suite à lettre N° 4092/11 A7 du 29-5-47 et de Chef d'Arrondissement)

Nom	Prénom	GRADE		Date de		catégorie	OBSERVATIONS
		avant attribution	après nomination avis	Nomination réelle général	Nomination retroactive Pin		
CORDELIER	Eris	MVSP LAVCH	MO TRNMTX		1-9.43	31	Reçu à l'essai du 24.9.46. avait à passer. Après avoir subi un essai suite à formation accélérée ainsi que le demandent les intéressés.
HACQUEMANG	Alfred	MVSP			1-6.43	}	
NARDIN	Emile	MVSP			1-9.43		
SAINTIGNY	Hauri	MVSP			1-6.43		
BRIOT	Maurice	MOAJ.	OAJ	1.9.45	1.8.41	32	} Doit bénéficier d'une affiliation rétroactive à compter du 24.4.38 Doit qu'il aura satisfait aux essais professionnels de Doit bénéficier d'une affiliation rétroactive à compter du 18.8.45 après passage au <u>cf.</u> <u>cf.</u> <u>cf.</u> <u>cf.</u>
CAVALOTTI	Renaud	"	"	1.9.45	1.8.41		
CHOLLEY	Georges	MVSP	"	1.12.46	1.3.43		
FRANCK	Felix	MOCHAUCT	OCHAUF	1.11.46	1.12.42		
RICHE	Daniel	OAJ					
GRANDMOUGIN	Audri	MV	MOAJ	1.9.45	1.2.43		
LAMBERT	Emile	MOAJ	OAJ		1.8.41		
MUCK	Moral	MOFRG	OFRG		1.9.42		
PICARD	Albert	MV	MO TRNMTX	1.10.44	1.2.43		
GILLET	Gabriel	OTRNM TX. ES					
ABS	Michel	MO TRNMTX					
KELLER	Joseph	OAJ- <u>aux</u>				21.5.45	
GROSJEAN	Robert	MOAJ <u>aux</u>				15.2.46	
DATTLER	Charles	MOAJ	OAJ	1.9.46	1.5.44	11.4.45	
RICH	Jean	MOAJ	OTRNM TX	1.9.45	1.1.44		
BOGEARD	René	OAJ	CFRU	1.1.47	1.1.46	34A.	
DESCHAMPS	Roland	MOAJ	"	1.1.47	1.3.45		
DUGNE	Jean	MVSP	"	1.11.46	1.6.45		
FERNEY	Eris	"	"	1.7.46	1.6.45		

FIXARD	René	OAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45
FRENZEL	Hanni	AOAJ	"	1.1.47	1.3.44
GEANT	Noël	MV	"	1.1.46	1.6.45
MONNIER	Gaston	MV	AOAJ	1.9.45	1.2.43
"	"	AOAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45
WIBRATTE	Gaston	MV	"	1.1.46	1.6.45
CHOLLEY	Jean	OAJ	"	1.1.46	1.3.45
CREUX	André	AOAJ	OAJ	1.9.45	1.8.41
"	"	OAJ	CFRU	1.1.46	1.3.45
CURVAT	Marcel	"	"	1.7.46	1.3.45
ABRY	Jean	"	"	1.1.46	1.3.45
PETES	Tierre	XP			

est bénéficiaire d'une affiliation rétroactive à compter du 24.12.43

xxxx
 xxxx avis général PIN° 3

Tous les auxiliaires non encore au cadre permanent sont susceptibles de bénéficier d'une affiliation rétroactive, qui sera à calculer après leur passage au cadre permanent. Il en est de même pour les nominations rétroactives qui ne pourraient être déterminées que dès qu'ils auront bénéficié d'une nomination. xxxxx

xxx ~~Quant à~~ Nous attirons l'attention sur le fait que pour déterminer les nominations rétroactives des ~~agents~~ bénéficiaires de l'AG PIN° 4 nous n'avons pas qu'établis des comparaisons avec des agents du Dépôt de Belfort, alors qu'il semblerait que cette comparaison devrait être faite avec tous les agents de l'arrondissement. xxxxx

xxxxxx Nous pensons que les tableaux d'aptitude spéciaux, pour les bénéficiaires des AG PIN° 4 et 3, ne seront à établir et à admettre qu'en même temps que les tableaux d'aptitude normaux de 1948. Nous demandons que l'on veuille bien nous le confirmer.

Belfort 3.6.47.
 E. C.

Devoirs du mois d'Avril 1947

Rapport de fait : Vous rendez compte à votre Chef d'un accident survenu à un Collègue de travail et dont vous avez été témoin.

Arithmétique : Les mélanges.

- On a mélangé des vins à 80.-Fr et 70.-Fr le litre et l'on a obtenu ainsi 250 litres qui ont une valeur totale de 18.500.-Fr. Combien de litres de chaque espèce a-t-on fait entrer dans le mélange ?
- Pour remplir un tonneau de 450 l., un marchand emploie une certaine quantité d'eau et trois espèces de vin à 40, 44 et 55.-Fr le litre. Pour 1 l. à 40.-Fr, il en met 3 à 44.-Fr et pour 24 l. du mélange de ces 2 espèces de vin, il met 1 l. d'eau. En revenant le tout 60.-Fr le litre, il gagne 5400.-Fr. Quelle est la quantité de chaque espèce de liquide ?

Géométrie :

- Calculer la surface totale et le volume d'un cube dont l'arête est égale à 1m50.
- Un prisme a pour base un hexagone régulier de 1m50 de côté ; sa hauteur est de 8 décimètres. Calculer :
1) sa surface latérale - 2) sa surface totale - 3) son volume .

Algèbre : - 1 inconnue - Représenter graphiquement :

1) les fonctions : $y = x - 2$, $y = 5 - x$; $y = 2x + 1$
 $y = 5 - 2x$, $y = \frac{x}{3} - 4$

2) les équations suivantes, en les mettant sous la forme $y = ax + b$

$$\frac{x}{5} - \frac{y}{3} = 1 ; \frac{y}{2} - \frac{x}{3} - 1 = 0$$

Les devoirs terminés sont à m'adresser pour le 20 Mai 1947.

Programme d'étude en Mai

- Français : Révision de grammaire et littérature.
- Algèbre : Equation du 1er degré à 2 inconnues - Révision générale
- Géométrie: les corps ronds - sphère . Révision générale.

S. N. C. F. - EST

DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL EX
3^{ème} Section

N^o H 11^M

Paris le 22 juillet 1947

Monsieur le Chef de Dépôt
à BELFORT.

Suite à votre lettre N^o 690 EM/PM du 8 juillet 47.

Affiliations rétroactives:

<u>BIENTZ</u>	Georges	CFRU	} Aucun rappel effectué parce que ces agents ont touché ce qui leur revenait depuis la date d'affiliation.
<u>MALBLANC</u>	Roger	CFRU	
<u>RUEFF</u>	Michel	EM.	
<u>ABRY</u>	Jean	ELMEC.	

PETEZ Pierre EM. } Cet agent figure sur le bordereau N^o 202 du 20.2.47 de votre dépôt

(Agents bénéficiaires des avantages prévus à l'avis P1 N^o 4) avec la date d'affiliation rétroactive du 24.9.44.

GILLET Raymond. ajusteur
CR. 204.710

d'après TRA 8 cet agent doit bénéficier de l'Avis P1 N^o 4, d'où le rappel de solde de 120.649⁺)

Nous demandons confirmation et vous tiendrons au courant de cette affaire, dès que possible.

Le Chef de la 3^{ème} Section
Le Chef de Bureau Principal,

Belfort, le 8 Juillet 1947

N° 690

*Etat n° 202
du 20-2-47*

Monsieur le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité MT
à PARIS

Comme suite à lettre N° MT.G2.A 21/888 du 28.1.47 de M.
le Chef de Service MT, nous avons établi l'état ci-joint, des
agents susceptibles de bénéficier des avantages prévus à l'Avis
Général P 1 N° 4 du 29.4.46 de M. le Directeur.

Le 29.6.47, nous avons reçu les bordereaux de solde N°
495 - 514 et 515 concernant un rappel de solde à payer aux agents
soulignés sur état précité.

Pour nous permettre de renseigner les agents dont les
noms suivent, nous demandons que l'on veuille bien nous faire
connaître les raisons pour lesquelles aucun rappel de solde ne
leur a été payé:

BIENTZ, Georges	CFRU
MALBLANC, Roger	CFRU
RUEFF, Michel	EM
ABRY, Jean	ELMEC

D'autre part, nous attirons l'attention sur le cas de
l'employé PETEZ, Pierre, né le 24.9.21, réfractaire au travail
du 19.1.44 au 13.9.44 (aucun salaire perçu pendant cette période)
et déporté du travail du 13.9.44 au 18.5.45 (application de la let-
tre N° 1259). PETEZ, qui semble devoir bénéficier d'une affiliation
rétroactive au 24.12.43, alors qu'il n'en bénéficie que jusqu'au
24.9.44, nous demande de lui expliquer pourquoi il n'a perçu
qu'un rappel de 745 frs.

Enfin, sur bordereau de solde N° 495, nous relevons le
nom de l'ajusteur GILLET, Auguste comme devant percevoir un rappel
de 120.649 frs. Nous supposons qu'il s'agit bien de l'OAJ GILLET,
Raymond, Louis, Auguste N° CR 204710. Dans l'affirmative, nous deman-
dons s'il y a bien lieu de lui payer la somme mandatée. GILLET est
en effet un ancien prisonnier qui a bénéficié d'une affiliation
rétroactive en application de l'Avis Général P 1 N° 3. Entré à la
SNCF an qualité d'OAJ auxiliaire au Dépôt d'Aillevillers le 9.7.45,
muté à D. Belfort le 15.11.45, passé OAJ ES le 13.7.46, il a béné-
ficié d'une affiliation rétroactive au 13.11.41.

Le Chef de Dépôt,
Signé: LOUIS

...
...
...
...
...

Belroff le 11.12.46

N° 1361

EM/GG

Monsieur le Chef d'Arrondissement

à STRASBOURG

Suite à votre lettre n° 14533/46/tl A 23 du 7.12.46, nous donnons ci-après la liste des agents dont le cas n'a pas encore été solutionné dans le sens des avis généraux PL N° 3 et PL N° 4.

Nous demandons que l'on veuille bien faire régulariser la situation de ces agents.

Application de l'Avis Général PL N° 4 du 29.4.46

1° Catégorie :

Article 4 : RICHE Daniel - OAJ CNE - semble devoir être commissionné rétroactivement avec effet du 24.4.38 au lieu du 17.10.39. Lors de l'établissement de l'état demandé par votre transmis 10310/tl A4 du 24.10.46, cette situation nous avait échappée et c'est pourquoi il avait été renseigné :
5 cas solutionnés pour 5 cas à examiner.

Article 5 : Les 17 agents dont les noms suivent nommés à un emploi supérieur sans avoir figuré sur tableau d'aptitude spécial semblent devoir bénéficier d'une nomination rétroactive et leur cas serait à revoir :

FERNEY	Louis	CFRU
MONNIER	Gaston	CFRU
CAVALOTTI	Reneud	OAJ
WIBRATTE	Gaston	CFRU
BRIOT	Maurice	OAJ
CREUX	André	CFRU
GRANT	Noël	CFRU
DUCNE	Jean	CFRU
GRANDMOUGIN	André	AIOAJ
FRANCK	Felix	OCHAUCT
FIXARD	Rene	CFRU
CHOLLEY	Georges	OAJ
CLERC	Constant	CFRU
GREUILLET	Henri	ELMEC
HUDELET	Pierre	ELMEC
GERARD	Edmond	OAJ
CHOLLEY	Jean	CFRU

Sur état fourni le 26.10.46, nous avons porté à tort à l'article 5 de chaque catégorie des nominations réalisées parmi le personnel susceptible de bénéficier de cet article alors que seul l'avancement en grade par tableau d'aptitude spécial où les nominations avec effet rétroactif devaient y figurer. C'est ce qui explique les différences entre les nombres donnés alors, et ceux figurant sur cette lettre.

Article 8 : GERARD Marcel MVSP, reformé le 1.11.46. Les formalités pour l'attribution du secours dont est susceptible de bénéficier cet agent sont amorcées.

.....

2° Catégorie :

Article 7 : ne s'applique pas au point de vue commission et report limite d'âge aux 3 cas indiqués sur notre état du 26.10.46, mais seulement à leur admission, par priorité, au cadre permanent.

DA - COL	Gino	OAJ aux est susceptible d'en bénéficier
CLEMENT	Hugues	MVSP ES
BEAUX	René	MVSP ES (à compter du 1.1.47) ont bénéficié de cet article pour passage au cadre permanent.

7° Catégorie:

Article 4 : Nous avons renseigné à tort sur état du 26.10.46:

8 cas à examiner et 8 cas solutionnés au lieu de :
6 cas à examiner et 6 solutionnés.

Toutefois, nous signalons le cas de l'XP ONE PETEZ Pierre qui ne semble pas avoir bénéficié de la rétroactivité pour commission à laquelle il peut prétendre. Déporté du 14.9.44 au 13.5.45, après avoir été refractaire du 22.1.44 au 14.9.44 était alors OAJ ES en vue commission après avoir été confirmé. Semble devoir être commissionné à compter du 24.12.43 au lieu du 24.9.44.

Article 7 :

Les 5 cas visés sur état du 26.10.46 ne concernaient que le passage au cadre permanent par priorité.

Un auxiliaire ayant été muté au service exploitation à Mulhouse, il ne reste que les 4 agents dont les noms suivent:

GILLET	Gabriel	OTRNMTX aux. (4° série vue)
GROSJEAN	Robert	AIOAJ aux. (daltonien)
KELLER	Joseph	OAJ aux.
ABS	Michel	AIOTRNMTX aux.

8° Catégorie

Article 7 : L'auxiliaire figurant dans ce paragraphe est l'OTRNMTX GILLET Gabriel déjà compris à l'article 7 de la 7° catégorie.

Application de l'Avis Général Pl N° 3 du 20.3.46

Du fait des embauchages récents, des modifications sont à apporter à notre état du 26.10.46 qui s'établit ainsi :

Nbre de cas à examiner		Nbre de cas solutionnés
	<u>1° Catégorie</u>	
<u>Article 2</u> : 9	GEANT Raymond OTRNMTX	! 1 JECHOUX Marcel (AIOAJ)
	PETITGUILLAUME Jules AIOAJ	!
	SIMARD Claude MV	!
	LAVAUX Jean-Marie MV	!
	NIJACK François OCHAL	!
	(Ces 5 cas restent à solutionner)	

3 autres agents (JUIF Pierre MV, BARTHOD Robert MV, et FAVRET René MV, devront se voir appliquer l'art. 2 à l'âge où ils atteignent 29 ans.

Article 6 : 11 GILLET Raymond OAJ (PG du 22.6.40 au 18.5.45) ! 1 BIGEY Roger MV.
JECHOUX Marcel AIOAJ (PG du 22.6.40 au 6.2.43. Evadé le 6.2.43). !

GEANT, PETITGUILLAUME, SIMARD, LA VAUX, NIJACK, JUIF, BARTHOD FAVRET pourront prétendre à l'application de l'article 6 lorsqu'après passage au CP ils seront commissionnés.

Article 7 : 1 BIGEY Roger MV

! Nomination CFRU semble
! devoir être réalisée avec ef-
! fet rétroactif.

Article 6 : 1 BENLHACENE Abdel-Kader MV ^{2^o Catégorie} ! cas à solutionner après
Mobilise du 25.5.41 au 1.1.46 ! passage au CP

Le 2^o cas était celui du MV aux. NIEDERGANZ démissionnaire.

Article 2 : 1 LEFEVRE René MV ^{7^o Catégorie} !
Travailleur en Allemagne du 15.10.42 à Juin 45. !

Article 6 : 3 ROUX Gaston OAJ (STO du 3.3.43 au 8.6.45) ! Cas à solutionner après
PERROD Jean OAJ (STO du 3.3.43 au 8.6.45) !! passage au CP.
LEFEVRE René MV (travailleur en Allemagne du 15.10.42 au Juin 45) !

Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

Monsieur le Chef d'Arrondissement à STRASBOURG

Comme suite à lettres n° MT G2 A 21/785 du 15.11.46 et MT G2 A21/799 du 30.11.46 de M. le Chef du Service MT (vôs transmis n° 11124/1949/t1 A3 et 11682/1946/46/t1 A3 des 27.11.46 et 14.12.46) nous donnons ci-après la liste des agents ayant bénéficié d'une affiliation rétroactive en application des dispositions de l'Avis Général Pl N° 4 et qui semblent susceptibles de recevoir un rappel de solde depuis commission :

Non	:Prénoms	:Emploi à :la commis.:	:Date de :naissance:	:Catégorie :de l'art.1	:Date affiliation: :rétroactive	: Observations
BIGEARD	:René	:OAJ	:20.12.17	: 1°	: 20.3.40	:
CHAPPUIS	:Maurice	:OAJ	: 1.11.16	: 1°	: 1.2.39	:
GIRARDEY	:Maurice	:AIOAJ	:26.9.15	: 1°	: 26.12.37	:
CHOLLEY	:Jean	:CFRU	:21.6.19	:1°.7° et 8°	: 24.9.41	: nommé CFRU le 1.1.46
RICHE	:Daniel	:OAJ	:24.1.16	: 1°	: 17.10.39	: La situation semble devoir être revue :(notre lettre n° 1361 du 11.12.46)
PARISSE	:Roger	:OAJ	:11.4.17	: 2°	: 11.4.40	:
LEGE	:René	:OAJ	: -	: "	: -	: Nommé CFRU le 1.7.46 à D. Ile-Napoléon
BIENTZ	:Georges	:AIOCHAUF	:18.2.23	: "	: 14.2.46	: nommé OCHAUF le 1.6.46
BALLAY	:Marcel	:OAJ	:13.2.24	: "	: 17.5.46	:
JARDOT	:Pierre	:OAJ	:15.6.24	: "	: 15.9.46	:
TAMAGNE	:René	:OAJ	: -	: "	: -	: CFRU au D. Ile-Napoléon
LEGE	:André	:OAJ	:25.10.46	:2° et 7°	: 25.1.44	: Nommé CFRU le 1.1.46
MALBLANC	:Roger	:OAJ	: 6	: "	: -	: CFRU au D. Ile-Napoléon
SIMONNOT	:Pierre	:AIOAJ	: -	: "	: 6	: - d° -
JEANMOUCIN	:André	:OAJ	:11.5.21	: 6°	: 11.8.43	:
PELTIER	:Jules	:OAJ	:25.10.20	: "	: 25.1.43	:
RUEFF	:Michel	:OAJ	:17.6.23	: 7°	: 17.9.45	: Nommé XP le 1.1.46
PEPIOT	:Jean	:OAJ	:21.1.21	: "	:21.4.43	: Nommé CFRU le 1.7.46
SAVAKIS	:Eile	:OAJ	:1.8.23	:7° et 8°	: 7.11.45	: Nommé CFRU le 1.1.46
PEQUIGNOT	:Pierre	:AIOAJ	:31.3.23	: "	: 30.6.45	:
PETEZ	:Pierre	:OAJ	:24.9.21	: "	: 24.9.44	: La situation semble devoir être revue :(notre lettre n° 1361 du 11.12.46)
:	:	:	:	:	:	: Nommé XP le 1.1.46 .

MINUTE DOSSIER

A. J.

6 Août 1932

1299/s-3299 M.T.
E.12

Modification de l'éclairage électrique en gare d'OBERMODERN.

Mon cher Collègue,

Comme suite à votre ^{appel} note N° ¹²⁷ ~~27~~/32 EX/T1 du 19 Juillet 1932 relative à la modification de la commande des lampes éclairant le P.N. N° 9 en gare d'OBERMODERN, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les instructions ont été données à mon Service Régional en vue de l'exécution de cette installation.

Votre dévoué Collègue

L'INGENIEUR EN CHEF DU MATERIEL
ET DE LA TRACTION:

Signé: HISSLER

Monsieur FRANT, Ingénieur en Chef
de l'Exploitation

[Signature]
26/10

Nom	Prénom	Emploi à la commis.	Date de naissance	Catégorie de l'art. 1	Date affiliation rétroactive	Observations
WEINGAND	Georges	OAJ	OAJ -	2°	-	:CFRU au D. Ile-Napoléon
ABRY	Jean	OAJ	3.2.20	8°	8.5.42	:Nommé CFRU le 1.1.46
CURVAT	Marcel	OAJ	6.2.19	"	6.5.41	:Nommé CFRU le 1.7.46
MULLER	Nicolas	OAJ	5.12.19	"	5.3.42	:
DATTLER	Charles	AIOAJ	7.1.19	"	7.4.41	:Nommé OAJ le 1.2.46
CHAPPUIS	Noël	OAJ	27.12.21	"	27.3.44	:
FAULHABER	Marcel	OAJ	10.12.21	"	10.3.44	:Nommé CFRU le 1.1.46
BOUVET	Alphonse	OAJ	2.2.21	"	2.5.43	:

Agents susceptibles de bénéficier d'un rappel pour nomination rétroactive dont nous avons signalé le cas par lettre n° 1561 du 11.12.26 .

FERNEY	Louis	CFRU	30.4.10	Sat.1.Art. 5:		
MONNIER	Gaston	CFRU	11.7.14	"		
CAVALOTTI	Renaud	OAJ	1.12.12	"		
WIBRATTE	Gaston	CFRU	24.4.12	"		
BRIOT	Maurice	OAJ	4.10.10.	"		
CREUX	André	CFRU	24.9.12	"		
GEANT	Noël	CFRU	25.12.13	"		
DUGNE	Jean	CFRU	2.3.14	"		
GRANDMOUGIN	André	AIOAJ	8.6.11	"		
FRANCK	Félix	OCHAUF	8.11.04	"		
FIXARD	René	CFRU	1.8.15	"		
CHOLLEY	Georges	OAJ	10.5.13	"		
CLERC	Constant	CFRU	12.11.12	"		
GREUILLET	Henri	ELMEC	23.2.06	"		
HUDELET	Pierre	"	1.11.12	"		
GERARD	Edmond	OAJ	20.8.11	"		
CHOLLEY	Jean	CFRU	21.6.19	"		

Auxiliaires susceptibles de bénéficier d'un rappel par affiliation rétroactive lorsqu'ils seront commissionnés:

DA-COL	Gino	OAJ aux	16.12.23	Cat.2 Art.7		
CLEMENT	Hugues	MV aux	28.12.23	"		
KELLER	Joseph	OAJ aux	15.3.23	Cat.7 Art.7		
ABS	Michel	AIOTRNMTX	21.5.24	"		
		aux				
GILLET**	Gabriel	OTRNMTXaux	18.8.22	Cat.8 Art.7		

Le Chef de Dépôt
signé: LOUIS

ces locs ~~ne~~
n'étaient plus
munies de ces
organes

4067 - - - - -
4070 - - - - -
4075 - - - - -

2° Loc. ne figurant pas sur le relevé joint à la note N°4007/S I4I7 MT/T
du I2.8.37

4I92	1	1	2	1	-	Ces loc; possédaient encore les organes indiqués ci-contre et ont été démontés et expédiés a Bischheimen remplacement des pièces qui faisaient défaut aux loc. 406I, 4067, 4070, 4075.
4I08	1	1	3	1	-	
4I08	1	1	2	1	-	
4I87	1	-	-	-	-	

Actuellement toutes les machines T 9. G5. et G7 garées en attente de vente ou de démolition , à Basse-Ham ^{ont devenues} ~~ne possèdent plus des~~ organes mentionnés ci-dessus;

Le Chef de Dépôt :

